



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



Évaluer le respect des Règles Nelson Mandela

Liste de contrôle à l'intention
des mécanismes d'inspection interne

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Évaluer le respect des Règles Nelson Mandela

LISTE DE CONTRÔLE À L'INTENTION
DES MÉCANISMES D'INSPECTION INTERNE



NATIONS UNIES
New York, 2017

Copyright © Nations Unies, septembre 2017. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Remerciements

La présente liste de contrôle a été rédigée pour le compte de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par Walter Suntinger, consultant dans le domaine des droits de l'homme et de la justice pénale, et Philipp Meissner (ONUDC). Miriam Beringmeier et Piera Barzanò (ONUDC) leur ont prêté leur concours tout au long de son élaboration.

Une première version du projet de liste de contrôle a été revue lors d'une réunion du Groupe d'experts consacrée à l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne les 9 et 10 février 2017. L'ONUDC tient à remercier pour leurs précieuses contributions les experts nationaux qui ont pris part à cette réunion: Adel Jumaa Mubarak Alhallawi Almaskari (Émirats arabes unis), Yousef Rashed Alkhanbouli (Émirats arabes unis), Ali Ben Aissa (Algérie), André Ferragne (France), Angelika Fichtinger (Autriche), Maria Jolanta Grochulska (Pologne), Esteban Mahiques (Argentine), Vuyelwa Christa Mlomo-Ndlovu (Afrique du Sud), Pee Eng Ong (Singapour), Juan Miguel Petit (Uruguay), Rick Raemisch (États-Unis d'Amérique), João Vitor Rodrigues Loureiro (Brésil), Ruth Schröder (Allemagne) et Vitaya Suriyawang (Thaïlande).

L'Office souhaite également remercier, pour leur précieux concours, les participants au Groupe d'experts qui appartiennent à d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à des organisations internationales, régionales et non gouvernementales et des instituts de recherche œuvrant dans le domaine considéré, ainsi que les experts individuels dont le nom suit: Vincent Ballon (Comité international de la Croix-Rouge), Moritz Birk (Institut Ludwig Boltzmann), Jean-Sébastien Blanc (Association pour la prévention de la torture), Lipi Chowdhury (Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat des Nations Unies), Stefan Enggist (Département fédéral de l'intérieur, Suisse), Isak Enstrom (Programme des Nations Unies pour le développement), Emilio Ginés Santidrián (Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Andrea Huber (Penal Reform International), Agneta Johnson (Service suédois des prisons et de la probation), Susanna Marietti (Association Antigone), Mary Murphy (Comité international de la Croix-Rouge), Michael Neurauter (Conseil de l'Europe), Andra Nicolescu (American University), Josh Ounsted (Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire), Jörg Pont (expert indépendant dans le domaine de la santé), Mia Smith (Service suédois des prisons et de la probation), William Thurbin (Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets), Emmanuel Wase (Département des opérations de maintien de la paix) et Hans Wolff (Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires, Hôpitaux universitaires de Genève).

Les membres suivants du personnel de l'ONUDC ont apporté leur contribution aux discussions menées lors des réunions du Groupe d'experts: Muriel Jourdan-Ethvignot et Ehab Salah.

L'Office tient également à remercier le Gouvernement allemand pour le soutien qu'il a apporté à l'élaboration de la présente liste de contrôle, notamment en finançant la réunion du Groupe d'experts, ainsi que la traduction du présent opuscule en arabe, espagnol, français et russe.

“La manière dont une société traite ses détenus constitue l’un des plus fidèles reflets de sa nature. (...) La vraie contribution que nos prisons peuvent apporter à la baisse durable du taux de criminalité du pays tient également à la manière dont les détenus y sont traités. On ne saurait suffisamment insister sur l’importance tant du professionnalisme que du respect des droits de l’homme. Il est indispensable de créer des conditions propres à transformer les détenus en citoyens respectueux de la loi. Nous ne trouverons pas de solutions pérennes si nous continuons à traiter nos détenus comme par le passé, en les privant de leur dignité et des droits qui leur sont inhérents en tant qu’êtres humains.”

Nelson Rolihlahla Mandela

**Discours prononcé à l’occasion du lancement officiel
du projet “Formation continue et droits de l’homme”
du Département des services pénitentiaires,
à Kroonstad (Afrique du Sud), le 25 juin 1998**

Table des matières

I. Introduction	1
1. Contexte	2
2. Objectif	4
3. Groupe cible	4
4. Caractéristiques	6
II. Domaines thématiques traités dans la liste de contrôle	13
1. Principes fondamentaux régissant le traitement des détenus	13
2. Garanties	14
3. Conditions matérielles de détention	14
4. Sécurité, ordre et discipline	15
5. Régime carcéral	16
6. Soins de santé	17
7. Personnel pénitentiaire	18
III. Comment utiliser la liste de contrôle	21
IV. Liste de contrôle destinée à évaluer le respect des Règles Nelson Mandela	25
1. Principes fondamentaux régissant le traitement des détenus	25
2. Garanties	34
3. Conditions matérielles de détention	44
4. Sécurité, ordre et discipline	49
5. Régime carcéral	59
6. Soins de santé	68
7. Personnel pénitentiaire	76
Annexe	81

I.

Introduction

L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus constitue, depuis qu'il existe, le corps de référence universellement reconnu des normes minimales applicables en matière de gestion des établissements pénitentiaires et de traitement des détenus, et il a joué un rôle extrêmement utile et marqué de son influence l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques pénitentiaires des États Membres dans le monde entier¹. À l'issue d'un processus de réexamen approfondi mené au niveau intergouvernemental et visant à tenir compte des progrès accomplis dans les domaines du droit international et de la science pénitentiaire, l'Assemblée générale a adopté, en 2015², un ensemble de règles révisées sous le nom d'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Il a été décidé de donner à ce modèle profondément actualisé pour répondre aux exigences de la gestion des prisons au XXI^e siècle le nom de Règles Nelson Mandela afin de rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'ancien Président sud-africain, Nelson Rolihlahla Mandela, qui, en raison de son combat en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de sa promotion d'une culture de la paix, a passé 27 années de sa vie en prison.

Au sein du système des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) joue le rôle de gardien des normes et règles internationales relatives au traitement des détenus, notamment des Règles Nelson Mandela. L'Assemblée générale l'a en conséquence prié d'assurer à ce texte une large diffusion, de concevoir des supports d'orientation pour son application et de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale, de sorte qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques qui aillent dans le sens desdites règles, ou renforcer celles qui existent déjà³. La présente liste de contrôle a été élaborée en réponse directe à cette demande et fait partie intégrante du Programme mondial de l'ONUDC sur les défis pénitentiaires, qui offre son assistance technique en vue de permettre: *a)* la réduction du recours à la détention; *b)* l'amélioration des conditions de détention et de la gestion des prisons; et *c)* le soutien à la réinsertion sociale des détenus à leur libération.

¹L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus a été adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

²Résolution 70/175 de l'Assemblée générale intitulée "Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)".

³Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, par. 15.

1. Contexte

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 83

1. *Pour procéder à l'inspection régulière des établissements et services pénitentiaires, il doit être mis en place un système qui comprend les deux composantes suivantes:*
 - a) *Des inspections internes ou administratives menées par l'administration pénitentiaire centrale;*
 - b) *Des inspections externes menées par un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire, dont peuvent faire partie des organismes régionaux ou internationaux compétents.*
2. *Dans les deux cas, les inspections doivent avoir pour objet de veiller à ce que les établissements pénitentiaires soient administrés conformément aux lois, règlements, politiques et procédures en vigueur, dans le but d'atteindre les objectifs des services pénitentiaires et correctionnels, et à ce que les droits des détenus soient protégés.*

Les mécanismes de contrôle et d'inspection viennent jeter un œil neuf et critique sur des institutions qui constituent, de par leur nature même, des environnements fermés, et exigent donc que l'on déploie des efforts particuliers pour parer au risque d'abus. C'est dans ce contexte que doit être envisagée la fonction fondamentale de contrôle et d'inspection des prisons, qu'elle soit interne ou externe. Son objectif est de contribuer à créer un milieu sécurisé, sûr et humain dans les prisons en permettant: a) d'appréhender correctement tous les aspects pertinents du milieu carcéral, notamment les causes structurelles des problèmes recensés; b) de confronter les conditions de détention, la gestion des prisons et les pratiques pénitentiaires réelles aux dispositions du droit national et international en vigueur; et c) de présenter des rapports et de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le système pénitentiaire et le traitement des détenus. Grâce à un dialogue constructif avec les autorités nationales, le contrôle et l'inspection peuvent jouer un rôle décisif pour impulser des changements et des réformes destinées à aider les établissements pénitentiaires à atteindre des normes minima.

La partie des Règles Nelson Mandela qui porte sur les inspections internes et externes (règles 83 à 85) marque un progrès majeur par rapport au libellé imprécis qui était celui de la disposition sur l'inspection des prisons figurant dans la version initiale de 1955 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Ces nouvelles dispositions reflètent fidèlement les évolutions importantes qui, au cours des dernières décennies, ont marqué les normes internationales et les pratiques de contrôle et d'inspection indépendants des prisons, à l'échelon international comme national. Au cœur de cette évolution se trouvent les mécanismes de prévention de la torture qui organisent des visites régulières d'organismes externes dans les lieux de privation de liberté, notamment le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les nombreux mécanismes nationaux de prévention établis en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants^{4, 5}.

⁴Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2375, n° 24841.

⁵Au niveau régional, voir également le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, créé en vertu de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe; le Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté, mis en place par la Commission interaméricaine des droits de l'homme à sa 119^e session (2004); et le Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique, mis en place par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 20^e session ordinaire (1996).

Étant donné que ce sont les dispositions de ce Protocole facultatif qui ont, notamment, inspiré le libellé des règles 84 et 85 des Règles Nelson Mandela, il n'est guère surprenant que les orientations que l'on y trouve concernant l'autorité, la composition et les activités des mécanismes d'inspection aient été conçues en ayant, au premier chef, à l'esprit les mécanismes d'inspection externe⁶.

Cela étant dit, la règle 83 des Règles Nelson Mandela prévoit un *système d'inspections régulières des prisons à deux composantes*, qui ne doit pas consister uniquement en des inspections externes menées par un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire, mais également en des inspections internes ou administratives menées par l'administration pénitentiaire centrale.

Inspections internes dans le cadre de l'Administration pénitentiaire kényane

L'Administration pénitentiaire kényane met aujourd'hui en œuvre un programme d'inspections internes approfondies pour s'assurer du respect des Règles Nelson Mandela. Au titre de ce programme, qui a été mis au point dans le cadre de la coopération existant de longue date entre cette Administration et l'Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire, de petites équipes de fonctionnaires effectuent des visites d'inspection des prisons d'une semaine, utilisant un outil fondé sur les Règles Nelson Mandela, lesquelles ont été divisées en plus de 500 éléments distincts. Ces équipes tiennent également compte, s'il y a lieu, d'autres ensembles de règles internationales, comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), et, à la fin de la semaine, elles remettent au directeur de la prison un rapport détaillant les constatations opérées.

Ces inspections s'inscrivent dans un processus constructif destiné à aider les établissements pénitentiaires à améliorer le respect des règles, plutôt qu'à les critiquer pour leur non-respect. À la suite de ce premier audit, l'équipe se rend à nouveau dans l'établissement concerné pour une deuxième semaine afin d'y rencontrer les chefs des services concernés pour les aider à mettre au point des plans d'action visant à assurer le respect plein et entier de toute règle qui n'est pas encore pleinement respectée. L'Administration pénitentiaire kényane a constaté que le respect de la plupart des règles pouvait être amélioré à peu de frais, voire sans frais, en améliorant les politiques, les procédures, la formation, la tenue de registres et les dispositifs de responsabilisation. Des inspections répétées ont montré qu'en dépit du manque de ressources, d'importants progrès avaient pu être réalisés dans de nombreuses prisons.

Outre qu'elles servent à suivre l'évolution du respect des règles, les données tirées des audits sont utilisées par l'Administration pénitentiaire pour éclairer la conception des programmes de formation destinés au personnel des prisons, ainsi que la définition des priorités des réformes au niveau national. Lorsque des problèmes communs à une série d'institutions sont recensés, l'Administration pénitentiaire prend des directives d'orientation nationale pour cibler les domaines prioritaires qui exigent une attention et des ressources particulières. À ce jour, neuf prisons ont été inspectées – certaines à plusieurs reprises – dans le cadre de la coopération entre l'Administration pénitentiaire kényane et l'Institut Raoul Wallenberg, et la première a procédé de manière indépendante à l'inspection de sept autres institutions. À long terme, l'Administration pénitentiaire kényane prévoit de faire de ce programme un mécanisme national normalisé.

Contribution présentée par l'Administration pénitentiaire kényane/l'Institut Raoul Wallenberg lors de la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC sur l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 9 et 10 février 2017.

⁶La règle 84.1, en particulier, énonce que les inspecteurs ont autorité: a) pour avoir accès à tous les renseignements concernant le nombre de détenus, le nombre de lieux de détention et leur emplacement, ainsi qu'à tous les renseignements relatifs au traitement des détenus, y compris à leurs dossiers et conditions de détention; b) pour choisir librement les établissements à visiter, y compris pour entreprendre de leur propre initiative des inspections non annoncées, et choisir les détenus à rencontrer; c) pour s'entretenir en privé et en toute confidentialité avec les détenus et le personnel pénitentiaire lors de leurs visites; et d) pour formuler des recommandations à l'intention de l'administration pénitentiaire et d'autres autorités compétentes.

2. Objectif

À la lumière des considérations qui précèdent, l'objectif général de la présente liste de contrôle est d'aider les États Membres à mener des inspections internes ou administratives en vue d'évaluer le respect des Règles Nelson Mandela dans le cadre de leurs systèmes pénitentiaires nationaux, et de faciliter de la sorte l'application concrète desdites Règles à l'échelon national. Plus précisément, cette liste vise à renforcer l'effectivité et l'efficacité des systèmes d'inspection *interne* mis en œuvre par les administrations pénitentiaires centrales – lesquelles jouent un rôle de catalyseurs de changements, qui leur est maintenant expressément dévolu par les Règles – dans le cadre de leur mission qui consiste à contribuer à créer des conditions de détention et de gestion des prisons conformes tant à la législation nationale qu'aux normes et règles du droit international.

Sur le plan pratique, il faut reconnaître qu'il existe une grande diversité de systèmes pénitentiaires dans le monde⁷ et que cette situation a une incidence sur la mesure dans laquelle les Règles Nelson Mandela sont appliquées à l'heure actuelle. Il convient de prendre en considération cette diversité, à laquelle il faut ajouter le fait que les législations et réglementations nationales constitueront toujours la première source sur laquelle se fondent les mécanismes d'inspection interne, pour veiller à ce que la liste de contrôle soit utile dans un maximum de contextes nationaux différents. Cette liste doit en outre tenir compte des caractéristiques fondamentales des systèmes pénitentiaires auxquels elle est censée apporter une amélioration. Ainsi qu'il est expressément reconnu dans les Règles Nelson Mandela, l'emprisonnement est afflictif de par sa nature même. Les "souffrances de l'emprisonnement"⁸, ainsi que le caractère très particulier des prisons, qui sont des institutions fermées et hiérarchisées, ont une incidence extrêmement forte sur toutes les personnes – détenus, personnel pénitentiaire et autres individus – qui ont à voir avec le système carcéral, et elles ont un profond impact sur les relations et la vie en milieu pénitentiaire.

3. Groupe cible

Le groupe ciblé par la présente liste de contrôle est celui des fonctionnaires chargés de réaliser les inspections internes ou administratives. Toutefois, contrairement à ce qu'il en est pour les inspections externes, on dispose de peu de renseignements concrets sur les inspections internes et les méthodes qui leur sont appliquées. Certains États Membres ne possèdent pas de mécanismes d'inspection interne officiels et généraux, tandis que d'autres ont des systèmes d'inspection administrative très aboutis qui font partie intégrante des structures de gestion publique. D'autres encore se trouvent dans une situation intermédiaire, et procèdent à des audits dans des domaines thématiques choisis. Sous cette réserve, les caractéristiques générales des systèmes d'inspection interne existants peuvent se résumer comme suit:

- *Composition*

Dans les systèmes bien établis, le personnel chargé des inspections internes est constitué de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire centrale, qui relèvent du ministère de

⁷Voir également l'observation préliminaire 2 des Règles Nelson Mandela.

⁸Le criminologue Gresham M. Sykes explique que la vie quotidienne en prison est caractérisée par cinq privations fondamentales, à savoir la privation de liberté, de biens et services désirables, de relations sexuelles, d'autonomie et de sécurité – que l'on désigne de manière générale sous le nom de "douleurs de l'emprisonnement" (Gresham M. Sykes, *The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 2007).

tutelle de cette dernière. Il peut comprendre des juristes, d'anciens membres du personnel pénitentiaire, des membres du personnel pénitentiaire en activité au sein de la direction de l'administration pénitentiaire ou d'autres établissements pénitentiaires, ainsi que d'autres spécialistes de différents domaines. L'évaluation complète des services médicaux en milieu carcéral requiert en outre la participation d'experts médicaux indépendants de l'administration pénitentiaire⁹. Il convient, de surcroît, de tenir dûment compte de l'équilibre entre les sexes dans la composition des équipes d'inspection et la participation d'inspectrices devrait être obligatoire pour l'inspection des prisons pour femmes¹⁰.

- *Mandat*

Habituellement, le mandat des mécanismes d'inspection interne consiste à évaluer le respect des lois et règlements nationaux; évaluer l'effectivité et l'efficacité du système pénitentiaire dans la réalisation de ses objectifs, notamment en ce qui concerne le traitement des détenus; contrôler la gestion financière, les questions techniques et les infrastructures; et évaluer la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et la formation du personnel.

- *Méthodes*

Les mécanismes d'inspection interne prévoient d'effectuer des visites dans les prisons selon un programme couvrant l'ensemble du système pénitentiaire. Des listes de contrôle, parfois très détaillées, sont utilisées comme outils indispensables pour assurer une unicité d'approche. On peut citer, parmi les techniques employées au cours des visites, l'observation *in situ*; l'accompagnement du personnel pénitentiaire dans son travail quotidien; l'examen des documents administratifs pertinents et des dossiers des détenus; ainsi que la tenue d'entretiens et de conversations avec les responsables de la prison, le personnel ordinaire et les autres parties concernées.

- *Suivi*

En principe, des rapports et des recommandations, qui ne sont pas dévoilés au public, sont présentés à l'administration pénitentiaire centrale.

De manière générale, les inspections internes paraissent centrées sur des aspects techniques, sur le travail et la routine du personnel et de la gestion de la prison, ainsi que sur le respect des lois et règlements nationaux. Il est parfois tenu compte des normes internationales, notamment lorsqu'elles ont été intégrées dans la législation nationale ou que celle-ci y renvoie. Une technique qui, pourtant, est au cœur des inspections externes et consiste à obtenir l'avis des détenus eux-mêmes, ne semble pas, en revanche, être systématiquement utilisée dans le cadre des inspections internes. La question de savoir si tel devrait être le cas soulève un certain nombre de dilemmes sur les plans professionnel et éthique, car les principes fondamentaux qui s'appliquent aux inspections externes n'ont pas nécessairement de sens dans le contexte des inspections internes. Ainsi, les entretiens confidentiels avec les détenus poseront naturellement des problèmes liés, notamment, à la confiance et au risque de représailles s'ils sont menés par des fonctionnaires appartenant à l'administration de la prison.

⁹Voir le chapitre II.6.

¹⁰Règles Nelson Mandela, règle 84.2. Voir également les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (résolution 65/229 de l'Assemblée générale), règle 25.3.

Les inspections internes au sein de la Direction générale algérienne de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion

Organisation et mission

C'est l'Inspection générale des prisons, sous-unité de la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DGAPR) au sein du Ministère de la justice, qui est chargée de l'inspection interne des prisons. Sa mission est à la fois d'effectuer périodiquement des visites d'évaluation du fonctionnement des prisons et d'enquêter sur les incidents et les plaintes des détenus. Un programme d'inspection annuel est établi en coopération avec la DGAPR et approuvé par le Ministère de la justice. L'Inspection générale peut également engager une procédure d'examen sur demande du Ministère de la justice. Les rapports qu'elle rend sont transmis au Ministère de la justice et à la DGAPR pour analyse et suite à donner par les services concernés.

Priorités des inspections internes

Les inspecteurs internes font porter leurs efforts sur le respect de l'intégrité physique et morale et de la dignité humaine des détenus, la légalité de leur détention (examinée sur la base du dossier judiciaire), les conditions de détention, la catégorisation des détenus et les informations qui leur sont données sur leurs droits et obligations. En outre, les inspecteurs vérifient s'il a été systématiquement procédé à un examen médical lors de l'admission des détenus et si ceux-ci ont accès à des services de soin de santé lorsqu'ils en ont besoin. Les inspecteurs vérifient également la qualité et la quantité de nourriture distribuée, le respect du droit de recevoir des visites familiales et d'entretenir une correspondance, et l'existence de recours dans le cadre des procédures disciplinaires. La possibilité de prendre régulièrement une douche, de disposer d'une literie ainsi que les conditions générales d'hygiène sont également contrôlées. Il en va de même en ce qui concerne l'accès à différents programmes destinés à favoriser la réinsertion sociale des détenus. De plus, l'organisation interne des prisons, les conditions de travail et les besoins en formation du personnel sont également analysés.

La démarche des inspections et leur suivi

Les inspections internes des établissements pénitentiaires sont menées sur la base d'évaluations antérieures et de rapports ou encore à la demande ou en fonction d'un besoin spécifique exprimé par un directeur de prison ou la DGAPR. Lorsque des lacunes sont mises en lumière à l'occasion d'une visite, une visite de suivi est organisée. L'objectif poursuivi par les inspections internes n'est pas seulement de contrôler le respect des lois et règlements en vigueur, mais aussi de conseiller les responsables et le personnel des établissements, de proposer des solutions pour résoudre les problèmes et combler les lacunes existantes, de normaliser les pratiques de gestion et les méthodes de travail et de diffuser les bonnes pratiques.

Contribution présentée par l'Inspection générale algérienne des prisons lors de la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC sur l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 9 et 10 février 2017.

4. Caractéristiques

Objectifs

Compte tenu des fonctions envisagées pour les systèmes d'inspection interne et de leurs caractéristiques réelles, la présente liste de contrôle constituera un instrument du renforcement des capacités de ces systèmes à remplir lesdites fonctions, tout en permettant d'y

incorporer les dispositions essentielles des Règles Nelson Mandela. Plus précisément, les objectifs concrets de la liste sont:

- De fournir des orientations pratiques aux fonctionnaires chargés de procéder à des inspections internes ou administratives conformément à la règle 83.1 a des Règles Nelson Mandela;
- D'aider les mécanismes d'inspection interne à revoir leurs méthodes de travail et les domaines thématiques qu'ils couvrent, en recensant des aspects particuliers de la vie en prison sur lesquels les Règles Nelson Mandela appellent l'attention.

Types d'utilisation

Si la liste de contrôle peut être utilisée de nombreuses manières, deux types principaux d'utilisation ont guidé son élaboration, à savoir:

- Type 1: *Elle est conçue pour servir d'outil de base aux mécanismes d'inspection interne nouvellement créés*

Lorsque des mécanismes d'inspection interne doivent être créés ou viennent de l'être, la présente liste de contrôle pourra leur servir d'outil de base conforme aux normes et règles internationales. Elle est à la fois simple et suffisamment complète pour permettre de réaliser des évaluations initiales correctes, sous réserve de l'adapter, s'il y a lieu, aux particularités du contexte national.

- Type 2: *Elle est également conçue comme un outil de révision des méthodes et outils d'inspection existants*

Lorsque les systèmes d'inspection interne sont déjà bien établis, la présente liste de contrôle pourra être utile pour revoir, approfondir et modifier, s'il y a lieu, les procédures d'inspection existantes, notamment les listes de contrôle et les méthodes utilisées, afin de s'assurer que tous les domaines thématiques et questions particulières traitées dans les Règles Nelson Mandela sont pris en compte comme il convient.

Procédures d'audit interne au sein du Département de l'administration pénitentiaire du Colorado (États-Unis d'Amérique)

Le Département de l'administration pénitentiaire du Colorado prend part à des audits internes annuels afin de veiller à ce que toutes les normes de l'American Correctional Association (ACA) soient appliquées dans le cadre des politiques pénitentiaires et reflétées dans la pratique. L'administrateur chargé de délivrer les agréments au sein du Département forme tous les ans des groupes d'experts en éducation, restauration, sûreté et sécurité, soins de santé et gestion à la réalisation annuelle d'audits internes dans les établissements pénitentiaires. Une équipe de sept à dix auditeurs passe trois à cinq jours dans chaque établissement pour examiner des documents qui lui permettent d'évaluer, dossier par dossier, le respect de chacune des normes fixées par l'ACA. Certains de ces dossiers correspondent à des normes obligatoires, d'autres pas. L'agrément ne pourra pas être délivré si les dossiers correspondant au respect de normes obligatoires ne sont pas pleinement conformes. Au-delà de l'examen des dossiers, le respect des normes est également apprécié par l'évaluation de la pratique concrète. Les auditeurs se joignent à toutes les équipes de l'établissement pour assurer un contrôle complet et valider la mise en pratique des politiques et des normes. Au terme de l'audit, l'établissement se voit attribuer une note correspondant au respect des normes obligatoires et non obligatoires.

Procédures d'audit interne au sein du Département de l'administration pénitentiaire du Colorado (États-Unis d'Amérique) (suite)

Procédure nationale d'audit

Tous les trois ans, le Bureau national de l'American Correctional Association envoie une équipe de trois auditeurs composée d'un spécialiste de la sécurité, d'un spécialiste des soins de santé et d'un spécialiste de la sécurité physique des installations et des personnes dans les établissements pénitentiaires. Cette équipe procède à l'audit des mêmes dossiers pour s'assurer de leur conformité aux normes de l'ACA et se déplace également dans tout l'établissement pour se joindre à toutes les équipes et s'assurer que leurs pratiques sont conformes aux politiques et aux normes en vigueur.

Outils destinés au contrôle de la sécurité interne

En outre, dans l'État du Colorado, des inspections de sécurité et des évaluations de la vulnérabilité sont organisées annuellement par une équipe d'experts de ces questions, qui a recours à des outils d'évaluation pour s'assurer que les pratiques de sécurité dans les prisons sont conformes aux règles de sécurité publique ainsi qu'aux politiques et pratiques attendues en la matière. À l'issue de son audit de sécurité, chaque établissement reçoit un compte rendu, qui comprend des recommandations et des observations visant les améliorations à apporter.

Contribution présentée par le Département de l'administration pénitentiaire du Colorado lors de la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC sur l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 9 et 10 février 2017.

Contenu et structure

La liste de contrôle est organisée en sept chapitres, qui couvrent les aspects principaux des établissements pénitentiaires tels qu'ils ressortent des Règles Nelson Mandela. On a jugé cette structure utile parce que c'est également celle utilisée dans le cadre du contrôle exercé par les organismes externes d'inspection¹¹, et qu'elle est donc propre à faciliter le dialogue et la coordination, s'il y a lieu, entre les systèmes d'inspection interne et externe dans les efforts respectifs et complémentaires qu'ils font pour contribuer à réformer les prisons conformément au droit national et international.

La partie II du présent opuscule comporte des explications introductives à chaque chapitre, qui présentent les principaux arguments qui sous-tendent le choix de chacun des domaines thématiques et renvoient aux dispositions correspondantes des Règles Nelson Mandela. Y sont également exposés les principes essentiels utiles pour l'application pratique de ces Règles, ainsi que les indicateurs concrets qui figurent dans la liste de contrôle.

La partie III offre des conseils méthodologiques quant à la manière d'utiliser la liste de contrôle, y compris en ce qui concerne certaines considérations applicables aux domaines thématiques des soins de santé et de la gestion des ressources humaines.

La partie IV contient la liste de contrôle elle-même, qui comporte pour chaque chapitre:

¹¹Voir, par exemple, la base de données Focus Détention, conçue et alimentée par l'Association pour la prévention de la torture.

Chapitres de la liste de contrôle

1. Principes fondamentaux régissant le traitement des détenus
2. Garanties
3. Conditions matérielles de détention
4. Sécurité, ordre et discipline
5. Régime carcéral
6. Soins de santé
7. Personnel pénitentiaire

a) Des considérations générales sur les *résultats attendus* que les systèmes pénitentiaires doivent atteindre ou produire grâce à la mise en place de mesures variées, pour être en conformité avec les Règles Nelson Mandela;

b) Une liste détaillée d'*indicateurs* servant à évaluer la mesure dans laquelle chacun des résultats attendus est atteint en pratique. Ces indicateurs correspondent à des dispositions précises des Règles Nelson Mandela et s'appuient sur ces dispositions, auxquelles l'utilisateur est renvoyé¹².

Au total, les sept chapitres de la liste de contrôle comprennent 36 résultats attendus et 241 indicateurs. Pour tenir compte des liens qui existent fréquemment entre les domaines thématiques, un système de références croisées est prévu (signalées par le symbole ) , lorsqu'il y a lieu, pour renvoyer l'utilisateur à d'autres indicateurs utiles.

Éléments clés pris en considération pour la conception de la liste

- *Une réflexion sur la valeur ajoutée des inspections internes*

La liste de contrôle témoigne du rôle spécifique joué par les mécanismes internes de contrôle et d'inspection qui contribuent, au sein même de l'administration, à favoriser une gestion saine, équitable et transparente des prisons. Par conséquent, elle comporte des questions importantes afférentes à l'application des Règles Nelson Mandela que les inspections internes, qui sont par définition internes au système, sont particulièrement à même de soulever. La connaissance du système de l'intérieur dont disposent les équipes d'inspection interne peut être mise à contribution pour évaluer, par exemple, les dispositions prises en matière de sécurité et de sûreté, notamment l'équilibre entre sécurité et sûreté, d'un côté, et un régime carcéral constructif, de l'autre¹³.

- *L'accent mis sur le fonctionnement et la gestion des prisons au quotidien*

La liste de contrôle est centrée sur les aspects des Règles qui concernent directement la vie de la prison et qui traitent du personnel et de la gestion pénitentiaire. Les éléments relatifs à d'autres acteurs, comme l'administration pénitentiaire centrale, d'autres acteurs de la justice pénale ou d'autres parties prenantes extérieures, ne figurent pas parmi les préoccupations principales auxquelles cet outil entend répondre¹⁴.

¹² Il est également fait référence aux dispositions d'autres ensembles de normes internationales, lorsqu'ils sont particulièrement pertinents.

¹³ Cette approche correspond à l'idée que les mécanismes d'inspection interne devraient être considérés comme complémentaires aux inspections externes et indépendantes, dont la valeur et l'importance spécifiques demeurent incontestées, indépendamment de l'existence de systèmes d'inspection interne (voir également le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus tenue à Buenos Aires du 11 au 13 décembre 2012 (UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/4), par. 14 g.

¹⁴ Le chapitre sur la gestion des ressources humaines fait toutefois exception à cette règle, car, pour qu'il soit complet, certaines questions qui, selon les contextes nationaux, sont susceptibles de relever de la compétence de l'administration pénitentiaire centrale y sont traitées.

- *La simplicité et la commodité*

Afin de tenir compte de la diversité des mandats et des compétences des systèmes d'inspection interne des prisons, la liste de contrôle énumère les points fondamentaux sur lesquels ces mécanismes pourront choisir de se concentrer. Bien qu'elle ne couvre pas l'ensemble des dispositions des Règles Nelson Mandela, elle permet de réaliser une évaluation très correcte du respect de ces Règles. Pour des raisons pratiques, les éléments de la liste constituent un choix de questions sélectionnées parmi d'autres qui pourraient aussi être évaluées. Il a été dûment tenu compte, pour opérer ce choix, des principales menaces qui pèsent sur la dignité humaine dans le système pénitentiaire, le but étant de contribuer à créer – à tout le moins – des conditions “décentes” dans les prisons.

Limites de la liste de contrôle

La présente liste de contrôle n'implique en aucune manière que les inspections internes puissent se substituer à des inspections externes menées par un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire, lesquelles demeurent indispensables. Elle est, au contraire, conçue pour dispenser des conseils en vue de mettre en œuvre la règle 83.1 a des Règles Nelson Mandela, qui exige que les inspections indépendantes soient complétées par des inspections internes menées par l'administration pénitentiaire centrale. Elle ne vise pas plus à remplacer l'indispensable évaluation globale des systèmes pénitentiaires et de leur respect des normes et règles internationales, laquelle recourt à des outils spécifiquement forgés à cet effet, comme la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale de l'ONU DC¹⁵ ou d'autres documents analytiques spécialement conçus pour des situations ou des domaines bien spécifiques¹⁶. Elle pourra toutefois venir compléter d'autres démarches d'évaluation à caractère plus général et intervenir parallèlement à celles-ci.

Enfin, eu égard au fait que les Règles Nelson Mandela “... n'ont pas pour dessein de déterminer l'organisation des établissements réservés aux jeunes (établissements de détention pour mineurs, instituts de rééducation)”¹⁷, la liste de contrôle n'est pas conçue pour l'inspection des centres de détention pour mineurs¹⁸. Les conseils que l'on y trouve au sujet des mineurs privés de leur liberté reflètent seulement le fait que, dans une certaine mesure, cette catégorie particulière de détenus est néanmoins prise en considération dans les Règles Nelson Mandela.

¹⁵La Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, notamment la partie relative aux mesures privatives et non privatives de liberté, est un ensemble d'outils normalisés et interdépendants qui ont pour but de permettre aux organismes des Nations Unies, aux agents publics qui s'occupent de la réforme de la justice pénale, ainsi qu'aux autres organisations et aux particuliers intéressés d'évaluer en détail les systèmes de justice pénale, d'identifier les domaines dans lesquels une assistance technique peut être utile, d'aider les institutions compétentes à concevoir des interventions reflétant les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale, et d'aider à dispenser une formation sur ces questions.

¹⁶Pour les situations postérieures à des conflits, voir, par exemple “A prison evaluation checklist for post-conflict settings” publié en 2014 par l'ONU DC, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme de développement des Nations Unies. Pour des questions relatives à l'infrastructure des prisons, voir l'opuscule intitulé *Directives techniques sur la planification pénitentiaire* du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (Copenhague, 2016).

¹⁷Règles Nelson Mandela, observation préliminaire 4.1.

¹⁸Pour un outil utilisable dans ce domaine, voir ONU DC, Planifier la mise en œuvre des stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale: Liste de contrôle (Vienne, 2015), en particulier les stratégies XIII et XV.

Audits internes des prisons du Land de Hesse (Allemagne)

Les audits internes des prisons (en allemand: *Innenrevisionen*) du Land de Hesse relèvent de l'autorité de tutelle de l'Administration pénitentiaire, à savoir la Direction IV du Ministère de la justice, qui est chargée de l'exécution des peines. Quatre audits internes au moins sont réalisés par an, ce qui fait que, en quatre ans, chacun des établissements pénitentiaires aura été inspecté au moins une fois. Il peut également être procédé à des audits à des intervalles plus rapprochés si des circonstances particulières l'exigent.

Les audits internes visent à s'assurer que la gestion des établissements pénitentiaires est cohérente et conforme au cadre juridique et aux normes de gestion financière en vigueur, ainsi qu'à optimiser l'efficacité globale des prisons. La structure organisationnelle et le fonctionnement des établissements, le déploiement du personnel, l'utilisation des équipements et/ou du matériel et l'atmosphère régnant dans la prison sont autant de points examinés dans le cadre de ces audits. Outre l'optimisation des flux de travail, les inspections ont également pour but d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire, les mesures de traitement et les programmes destinés aux détenus, ainsi que la sécurité des établissements.

Au sein de la Direction IV, les audits internes sont organisés par la sous-direction A (ressources humaines, budget, contrôle et organisation des prisons), avec la participation de représentants des sous-directions B (réinsertion), C (sécurité) et D (affaires juridiques et parlementaires). Selon la taille et la catégorie de l'établissement concerné, deux ou trois agents de chaque section prennent part aux audits. Un audit se déroule généralement sur une journée.

Les auditeurs utilisent, comme *aide-mémoire*, une liste de contrôle qui traite différents domaines thématiques et fait l'objet d'améliorations constantes. Sont couverts les domaines suivants:

- Ressources humaines (y compris le perfectionnement du personnel);
- Administration et organisation (y compris la gestion des dossiers des détenus et l'approvisionnement alimentaire);
- Le régime carcéral, y compris le traitement et la surveillance des détenus, le choix du régime carcéral, les soins de santé, l'éducation, le travail, l'exercice physique et les loisirs;
- La sécurité et l'ordre, y compris le dispositif global de sécurité, les systèmes de sécurité, les armes (notamment les armes à feu) et la sécurité incendie;
- La politique pénitentiaire, l'innovation et la privatisation.

Les établissements qui doivent faire l'objet d'un audit en sont informés au préalable. Les documents internes examinés lors de l'audit portent notamment sur: *a)* le projet de l'établissement (à savoir sa conception générale, notamment son régime); *b)* les programmes de travail et éducatifs proposés, tant en interne qu'à l'extérieur, y compris le nombre global d'heures pendant lesquelles ces programmes sont proposés et à la gestion ou à la surveillance desquels le personnel pénitentiaire et/ou des employés sont associés; *c)* le nombre de détenus inscrits et les capacités des différents programmes de travail et de traitement; et *d)* le dossier des huit dernières procédures judiciaires clôturées. Les dossiers individuels des détenus doivent être mis à la disposition de l'équipe d'audit.

À l'issue de l'audit, les responsables de l'établissement et les membres du personnel concernés reçoivent une notification préalable de toutes les incohérences et lacunes constatées, ainsi que des conseils sur la manière d'y remédier. Par la suite, le document d'évaluation finale de la prison en question est établi en intégrant les résultats de l'audit dans la liste de contrôle, puis transmis officiellement aux responsables de la prison. Selon ses résultats, l'évaluation fera état de points positifs et/ou de lacunes et comprendra des recommandations d'améliorations. Une réunion finale avec les responsables de la prison sera organisée si besoin est afin de discuter des moyens de remédier aux problèmes recensés et de prodiguer conseils et appui à cette fin. Les sous-directions compétentes assurent le suivi des améliorations nécessaires et veillent à ce qu'elles soient conformes aux instructions données dans l'évaluation finale.

Contribution présentée par l'Administration pénitentiaire du Land de Hesse (Allemagne) lors de la réunion du Groupe d'experts de l'ONU/DC sur l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 9 et 10 février 2017.

II.

Domaines thématiques traités dans la liste de contrôle

1. Principes fondamentaux régissant le traitement des détenus

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 1

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

La règle 1 des Règles Nelson Mandela énonce clairement l'importance fondamentale d'une approche de la gestion des prisons qui respecte la dignité humaine des détenus. Il s'agit du principe le plus essentiel, qui se trouve au cœur des Règles; il constitue une norme obligatoire du droit international¹⁹ et devrait servir de fil conducteur aux mesures concernant les conditions matérielles de détention, comme le traitement et les communications en prison. Son respect constitue également la meilleure garantie que les prisons sont à même de remplir leur objectif social, à savoir protéger la société du crime non seulement en veillant à la sûreté des détenus et en les gardant en lieu sûr, mais aussi en créant, autant que possible, des conditions propices à une réinsertion sociale réussie une fois qu'ils seront libérés²⁰. Ce principe s'applique à tous les aspects de la détention qui seront examinés et on le retrouvera donc à tous les chapitres de la liste de contrôle.

Le principe de la dignité humaine impose également à l'administration pénitentiaire, à l'égard des détenus, un devoir particulier de diligence qui est bien établi en droit international²¹. Compte tenu de la très grande dépendance des détenus vis-à-vis des autorités en ce qui concerne la satisfaction de leurs besoins et la jouissance de leurs droits, celles-ci ont l'obligation de prendre des mesures positives concrètes pour protéger et promouvoir le respect de leur dignité humaine. Cette obligation peut également s'interpréter plus largement comme s'étendant à un devoir de diligence à l'égard du personnel pénitentiaire,

¹⁹Voir l'article 10, par. 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, résolution 2200A (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966, annexe.

²⁰Ibid., art. 10, par. 3.

²¹Voir, par exemple, le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/61/311), par. 51 à 54.

devoir qui impose d'aménager ses conditions de service de façon qu'elles lui permettent de s'acquitter de ses fonctions avec professionnalisme.

➡ 6 résultats attendus auxquels correspondent 38 indicateurs

2. Garanties

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 3

L'emprisonnement et les autres mesures qui ont pour effet de couper des personnes du monde extérieur sont afflictifs par le fait même qu'ils les dépouillent du droit de disposer d'elles-mêmes en les privant de leur liberté. Sous réserve des mesures de séparation justifiées ou du maintien de la discipline, le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.

Le milieu fermé des prisons, auquel il faut ajouter l'inégalité des rapports de force entre le personnel pénitentiaire et les détenus, engendre des vulnérabilités et des risques d'abus, sous différentes formes. La première phase du séjour en prison d'un détenu est particulièrement délicate, car les nouveaux arrivants doivent s'adapter à un milieu radicalement différent, processus au cours duquel ils sont en général désorientés et ont un sentiment d'insécurité, ce qui suppose que l'administration pénitentiaire fasse preuve de tact. Cela étant, le fait d'être coupé du monde extérieur affecte les individus concernés tout au long de leur détention, ce qui impose de prendre des mesures pour atténuer les risques et les vulnérabilités qui en résultent.

C'est pour ces raisons que les Règles Nelson Mandela prévoient une large gamme de garanties ou de mesures de protection destinées à veiller au respect du principe fondamental de traitement humain: les détenus sont privés de leur liberté à titre de sanction et non dans le but de leur infliger une sanction (supplémentaire). Il est indispensable de diffuser des informations appropriées sur les droits et les obligations des détenus, notamment sur le droit de contacter leur famille ou toute autre personne proche, sur les procédures d'accès à un avocat et sur les règles de la vie en prison, pour les aider à s'adapter et limiter le risque d'abus. Une bonne gestion des dossiers des détenus, un système de plaintes accessible et efficace ainsi que des inspections externes sont d'autres moyens de faire face aux risques inhérents aux systèmes carcéraux. Enfin, il est nécessaire de mettre en place des garanties spéciales pour certains groupes de détenus particulièrement vulnérables parce qu'ils présentent des caractéristiques qui les exposent à des risques et à une possible discrimination de la part du personnel pénitentiaire ou d'autres détenus.

➡ 5 résultats attendus auxquels correspondent 45 indicateurs

3. Conditions matérielles de détention

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 13

Tous les locaux de détention et en particulier ceux où dorment les détenus doivent répondre à toutes les normes d'hygiène, compte dûment tenu du climat, notamment en ce qui concerne le volume d'air, la surface minimale au sol, l'éclairage, le chauffage et la ventilation.

Les conditions matérielles constituent le premier et le plus évident des éléments caractéristiques d'une prison. Le lien entre la dignité humaine et des conditions de vie dignes dans les prisons est absolument manifeste, notamment lorsque, de manière générale, les infrastructures et les conditions matérielles dans les prisons sont très mauvaises, problème qui touche de nombreuses administrations pénitentiaires à travers le monde.

Toutefois, comme cela a été dit plus haut, les États assument une responsabilité particulière en ce qui concerne la satisfaction des besoins fondamentaux des détenus et les conditions de leur bien-être, car la privation de liberté réduit considérablement la capacité de ces derniers à les assurer eux-mêmes. C'est pour cette raison que le Comité des droits de l'homme a dit très clairement que traiter les détenus avec humanité et en respectant leur dignité ne saurait dépendre des ressources matérielles disponibles dans un État²². Il conviendra donc de procéder, lors des inspections, à un examen minutieux des conditions matérielles dans la prison, aspect fondamental de la qualité générale de la vie carcérale. Les conditions matérielles ne devraient pas aggraver les souffrances inhérentes à la détention, mais être conçues pour chercher à réduire au minimum les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté, contribuant ainsi à favoriser la future réinsertion sociale des détenus à leur libération.

Outre les dispositions des Règles Nelson Mandela relatives aux locaux de détention, aux installations sanitaires, à l'hygiène et à la fourniture de nourriture et d'eau potable dans les prisons, les principes fondamentaux s'appliquent également aux conditions matérielles qui y prévalent. Il faut, en particulier, assurer aux détenus des conditions de vie décentes sans aucune discrimination, ce qui suppose de prendre des mesures adaptées à ceux qui ont des besoins spéciaux, notamment de réaliser des ajustements raisonnables en faveur des détenus souffrant d'incapacités.

 3 résultats attendus auxquels correspondent 20 indicateurs

4. Sécurité, ordre et discipline

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 36

L'ordre et la discipline doivent être maintenus sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité, le bon fonctionnement de la prison et le bon ordre de la vie communautaire.

Veiller à la bonne garde des détenus est l'un des éléments fondamentaux de tout système pénitentiaire. Les responsables d'un établissement bien administré accorderont une attention particulière à la sécurité et à la discipline. Dans le même temps, il s'agit d'un domaine propice aux abus. Il est donc crucial que le régime de sécurité de la prison soit conçu d'une manière qui contribue à limiter les tensions inhérentes au milieu carcéral et à réduire le risque d'actes de violence. Certaines données montrent que l'une des stratégies essentielles pour parvenir à cet objectif est d'adopter la notion de *sécurité dynamique*: promouvoir l'établissement de bonnes relations entre les détenus et le personnel, veiller à ce que le ratio détenus/personnel pénitentiaire soit suffisant, diriger l'énergie des détenus vers des activités constructives et établir un régime carcéral raisonnable et équilibré²³.

²² Comité des droits de l'homme, observation générale n° 21 sur l'article 10 relatif au traitement des personnes privées de leur liberté (HRI/GEN/1/Rev.6), par. 4.

²³ Pour de plus amples informations et conseils sur la notion de sécurité dynamique, voir ONUDC, *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2015).

Malgré les avantages de la stratégie susmentionnée, des situations de conflit et autres incidents liés à la sécurité sont susceptibles de survenir en prison, où des individus sont retenus, sous une forme ou une autre, contre leur gré. Dans ces situations, il est crucial que les agents pénitentiaires fassent preuve de professionnalisme et d'aptitudes particulières. Afin de conseiller les responsables et le personnel des prisons sur la manière d'agir ou de réagir de façon appropriée dans ces circonstances, les Règles Nelson Mandela prévoient des dispositions et des restrictions particulières au sujet, notamment, des sanctions disciplinaires, y compris l'isolement cellulaire, la fouille des cellules et la fouille corporelle, ou encore le recours à la force ou à des moyens de contrainte. Mais surtout, les Règles posent également des critères généraux applicables aux restrictions, à la discipline et aux sanctions, comme les principes d'équité, de proportionnalité, de légalité et de nécessité. La grande pertinence de ces principes est très largement confirmée par les constatations de la recherche empirique, qui tendent à montrer que, lorsqu'ils évaluent la qualité de vie en prison, les détenus accordent une place prépondérante au sentiment d'être traité de manière équitable.



6 résultats attendus auxquels correspondent 42 indicateurs

5. Régime carcéral

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 4

1. *Les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter la récidive. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins.*

2. *À cette fin, les administrations pénitentiaires et les autres autorités compétentes doivent donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs. Tous les programmes, activités et services ainsi proposés doivent être mis en œuvre conformément aux besoins du traitement individuel des détenus.*

Comme l'énonce clairement la règle 4 des Règles Nelson Mandela, il est crucial que la détention ne se borne pas à être une période de privation de liberté, si l'on veut que les prisons contribuent positivement à protéger la société contre le crime. La grande majorité des détenus reprend finalement sa place au sein de la société; or, la détention ne peut en elle-même résoudre les différents problèmes de réinsertion sociale auxquels ils se trouvent habituellement confrontés. Pour éviter qu'ils ne récidivent, il faudrait offrir aux détenus la possibilité d'acquérir des connaissances et des compétences à même de les aider à réussir leur réinsertion à leur libération. Ce principe est aussi fermement ancré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et s'impose donc aux États qui y sont parties²⁴. Tandis que ce type de traitement devrait être proposé à tous les condamnés, il faudrait également que les personnes placées en détention provisoire ou en attente de jugement se voient offrir la possibilité de s'adonner à des activités utiles.

²⁴Voir l'article 10, par. 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale: "Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social".

Deux aspects principaux caractérisent un régime carcéral visant la réinsertion des détenus. Premièrement, les établissements pénitentiaires doivent offrir aux détenus toute une gamme de programmes et d'activités. Ceux-ci pourront comprendre, selon les besoins concrets des intéressés, des programmes éducatifs, de formation professionnelle ou de travail, des interventions de santé mentale et/ou physique, un traitement de la toxicomanie, des cours sur les comportements délictueux, ainsi que des activités culturelles, religieuses et récréatives. Les programmes de réinsertion dans les prisons visent à aider les détenus à : a) renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et leur confiance en eux, car les institutions fermées tendent à les mettre à mal; b) s'attaquer aux causes profondes qui ont pu contribuer à ce qu'ils passent à l'acte; et c) acquérir les connaissances, les aptitudes et les attitudes susceptibles de leur permettre de réussir leur réinsertion lorsqu'ils seront libérés. Deuxièmement, il faudrait que les détenus puissent communiquer avec le monde extérieur et y soient encouragés. Il s'agit pour eux d'entretenir des relations avec les membres de leur famille et des amis, ainsi qu'avec des personnes et des institutions qui pourront les aider dans leur démarche de réinsertion sociale.

Enfin, un régime carcéral constructif, qui permette notamment des contacts avec le monde extérieur, est essentiel pour réduire, autant que possible, les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté. C'est là un principe fondamental des Règles Nelson Mandela²⁵, qui traduit le fait que, en dehors de la privation de leur liberté, les détenus conservent la jouissance de leurs droits fondamentaux.

 7 résultats attendus auxquels correspondent 40 indicateurs

6. Soins de santé

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 24, paragraphe 1

L'État a la responsabilité d'assurer les soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique.

La fourniture de soins de santé en milieu carcéral est un élément crucial de la gestion des établissements pénitentiaires pour différentes raisons. Premièrement, le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle est capable d'atteindre, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, s'applique à tout un chacun, y compris aux détenus²⁶. Deuxièmement, le profil sanitaire des détenus est, de manière générale, plus mauvais que celui du reste de la société; chez eux, la prévalence des maladies mentales, de la pharmacodépendance et de maladies infectieuses telles que l'infection à VIH, la tuberculose et l'hépatite est plus élevée. Troisièmement, négliger les questions de santé en milieu carcéral pourrait aboutir à ce que les problèmes sanitaires qui existent dans les prisons passent à la société tout entière, de la

²⁵ Règle 5, par. 1.

²⁶ Voir l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale. Voir également le Comité des droits économiques sociaux et culturels, observation générale n° 14 sur les questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2000/4), dans laquelle il est précisé que le droit à la santé induit l'obligation, pour les États Parties, de s'abstenir de "refuser ou d'amoindrir l'égalité d'accès de toutes les personnes, dont les détenus (...), aux soins de santé prophylactiques, thérapeutiques et palliatifs".

même manière que les questions sanitaires qui touchent la société en général peuvent pénétrer dans les prisons. Dans ce contexte, il est reconnu que l'absence de services médicaux appropriés dans les prisons non seulement constitue un obstacle important à la réinsertion sociale des détenus, mais aussi risque d'entraîner la transmission de maladies contagieuses et mortelles au sein des prisons et dans le reste de la société.

Étant donné que c'est aux services médicaux qu'il incombe au premier chef de traiter les détenus en tant que patients, ils ont, dans les établissements pénitentiaires, un rôle particulier qui n'est pas toujours facile à remplir. Au-delà des problèmes d'infrastructure, d'équipement et de fournitures médicales disponibles dans les dispensaires pénitentiaires, la complexité de leur tâche peut également tenir à la nécessité de défendre les principes de la déontologie médicale. Ceux-ci comprennent, par exemple, l'indépendance clinique des professionnels de santé en ce qui concerne les décisions de santé et la confidentialité des informations médicales, mais excluent leur participation aux activités de sécurité, sauf lorsqu'elles ont un rapport avec les besoins sanitaires des détenus. Les Règles Nelson Mandela comportent des dispositions détaillées sur les questions susmentionnées afin de veiller à ce que les professionnels de santé: *a)* aient un effet positif sur la qualité de la vie en prison; *b)* protègent ou améliorent la santé physique et mentale des détenus, accordant une attention particulière à ceux qui ont des besoins de santé particuliers; *c)* contribuent à favoriser la réussite de la future réinsertion sociale des détenus; et *d)* reçoivent des conseils sur la manière dont ils doivent consigner et signaler les cas de torture ou de mauvais traitements.



5 résultats attendus auxquels correspondent 34 indicateurs

7. Personnel pénitentiaire

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 74, paragraphe 1

L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, car c'est de l'intégrité, de l'humanité, de l'aptitude personnelle et des capacités professionnelles de ce personnel que dépend la bonne gestion des prisons.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Règle 77

Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent en toute circonstance se conduire et accomplir leur tâche de telle manière que leur exemple ait une bonne influence sur les détenus et suscite leur respect.

Le personnel est l'élément le plus important d'un système pénitentiaire. Les membres du personnel pénitentiaire sont en contact permanent avec les détenus, et c'est dans leurs relations avec ceux-ci que les principes fondamentaux énoncés dans les Règles Nelson Mandela doivent trouver leur traduction, à travers, notamment, le respect de la dignité humaine, l'équité, la cohérence, la non-discrimination et l'attention aux besoins des détenus. En outre, il est crucial, pour pouvoir assurer la sûreté et la sécurité dans les prisons au bénéfice de tous, que le personnel ait une attitude positive à l'égard de ses relations avec les détenus. Le personnel pénitentiaire est donc un élément fondamental pour comprendre et améliorer

la qualité de vie en prison, et doit par conséquent compter au nombre des principaux domaines d'intérêt retenus par les dispositifs de contrôle et d'inspection.

Pour que le personnel pénitentiaire puisse accomplir sa mission exigeante avec professionnalisme et conformément aux normes internationales minimales, deux conditions générales doivent être réunies. En premier lieu, il faut qu'il évolue dans un milieu favorisant le professionnalisme et le respect de la dignité humaine, ce qui suppose, notamment, de veiller à ce que les ressources voulues soient disponibles et à ce que l'attention nécessaire soit accordée à ses besoins et à ses droits. En second lieu, il faut qu'il ait acquis les connaissances, l'attitude et les aptitudes requises pour être à la hauteur des attentes et des normes de conduite énoncées dans les Règles Nelson Mandela. Il faudrait donc que les inspections internes consacrent suffisamment de temps à l'examen des conditions de service et des modalités de recrutement, de sélection et de formation du personnel pénitentiaire.

 *4 résultats attendus auxquels correspondent 22 indicateurs*

III.

Comment utiliser la liste de contrôle

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la liste de contrôle est organisée en sept chapitres qui contiennent au total: *a)* 36 objectifs (les “résultats attendus”) que les prisons doivent chercher à atteindre; et *b)* une liste de 241 indicateurs, qui aideront à déterminer si les résultats attendus ont été, ou non, atteints ou si des progrès ont été réalisés sur cette voie. Sur le plan méthodologique, ces indicateurs constituent l'élément essentiel de la liste de contrôle.

Un indicateur est une “information qui indique l'état d'un objet ou le niveau d'un événement ou d'une activité”²⁷. Dans le contexte de la liste de contrôle, un lien est systématiquement établi entre les indicateurs et des dispositions précises des Règles Nelson Mandela et/ou d'autres normes ou règles internationales pertinentes. La plupart des indicateurs utilisés sont *qualitatifs* (ils sont explicatifs, descriptifs ou renvoient à des catégories) et non *quantitatifs* (exprimés en données chiffrées ou en pourcentages). Certains sont *objectifs* (basés sur des données factuelles), d'autres *subjectifs* (fondés sur le jugement)²⁸. Sont notamment utilisées, dans le contexte des inspections internes, les techniques de collecte d'informations ou de données suivantes:

- *Entretiens avec le personnel*

Les entretiens constituent la principale technique de collecte d'informations utilisée lors des visites d'inspection. Les participants ciblés dépendent du type d'information dont les inspecteurs ont besoin. Dans le cadre des inspections internes, les interlocuteurs principaux sont les responsables et le personnel de la prison. D'autres acteurs, comme les professionnels de santé de la prison, les travailleurs sociaux, les psychologues, les représentants religieux et les prestataires de services, peuvent également constituer des interlocuteurs utiles.

- *Entretiens avec les détenus*

Pour les raisons susmentionnées, les détenus, qui sont les interlocuteurs privilégiés des mécanismes d'inspection externe, ne font pas l'objet d'entretiens systématiques dans le contexte des inspections internes. Il est évident que cette démarche nuit à la qualité de l'évaluation, car nombre des points abordés dans la liste de contrôle nécessiteraient de recueillir également le point de vue des détenus. Il est donc proposé de mettre au point, pour les inspections internes, des questionnaires d'évaluation anonymes que les détenus pourront remplir, s'ils le souhaitent, préalablement à la visite d'inspection et dont les résultats seront

²⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Indicateurs des droits de l'homme: Guide pour mesurer et mettre en œuvre* (HR/PUB/12/5), p. 184.

²⁸ Pour plus de catégories, voir *ibid.*, p. 14 et 15.

utilisés au cours de cette visite (voir, en annexe, un exemple de formulaire d'enquête à l'intention des détenus utilisé en Angleterre et au Pays de Galles). En outre, au cours d'une inspection interne, les détenus peuvent prendre contact avec les inspecteurs s'ils souhaitent un entretien. Dans ce cas, et en tenant dûment compte du principe consistant à "ne pas nuire", les inspecteurs internes devraient s'entretenir avec les intéressés.

- *Examen des documents internes*

Cette source d'information suppose, au premier chef, de procéder à un examen détaillé des dossiers des détenus²⁹, y compris les procès-verbaux ou registres dans lesquels sont consignés les procédures disciplinaires, les mesures de restriction, les fouilles corporelles et des cellules, ainsi que l'usage de la force et des armes à feu. Seront également examinés les documents relatifs au cadre juridique, procédural et organisationnel applicable à la prison, à savoir, par exemple, les procédures opérationnelles standard, les plans de répartition du personnel, les rapports quotidiens et les programmes de formation.

- *Observations*

La présence d'inspecteurs internes au sein de la prison offre la possibilité de procéder à des observations et à l'examen de certains éléments ou certaines parties de l'établissement, comme les infrastructures et les conditions matérielles qui prévalent dans les cellules ainsi que dans les parties communes, le dispensaire, la cuisine ou la cantine, les ateliers et les locaux utilisés pour les détenus objets de sanctions disciplinaires. Dans le cadre de ces observations, il est important que les inspecteurs puissent également assister au déroulement des principales procédures de l'établissement, comme celles relatives à la sûreté et à la sécurité, aux admissions, à l'exercice physique en extérieur, ou encore à la formation professionnelle et au travail des détenus.

- *Mesures physiques*

L'évaluation de certains éléments des conditions de vie peut exiger de prendre des mesures physiques. C'est notamment le cas pour la taille des cellules et de leurs fenêtres, ainsi que pour la température et la ventilation.

- *Prise en considération des rapports externes*

Divers acteurs externes ont pu produire des rapports qui peuvent être essentiels pour appréhender pleinement la situation d'un établissement pénitentiaire. C'est notamment le cas des rapports émanant de mécanismes d'inspection externe comme les mécanismes nationaux de prévention créés en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais aussi d'organisations de la société civile, d'institutions universitaires ou de médias.

La mise en œuvre rigoureuse des techniques de collecte d'informations susmentionnées, accompagnée d'un examen critique et du recoupement des informations, doit permettre aux inspecteurs internes de déterminer la mesure dans laquelle les résultats attendus sont atteints à la date de l'inspection. À cet effet, la liste de contrôle associe l'*attribution de notes* à un *exposé des constatations*. Tandis que les notes donnent une idée globale des résultats atteints, une partie distincte réservée à la formulation d'observations permet d'apporter des précisions sur ces résultats. Ces observations devraient prendre la forme d'un bref résumé des principaux résultats atteints et notamment faire état des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Règles.

²⁹En ce qui concerne les restrictions applicables à l'accès aux dossiers médicaux des détenus, voir les instructions méthodologiques qui figurent au chapitre II.6 sur les soins de santé.

En associant une note à des observations pour tous les indicateurs de résultats attendus, les inspecteurs internes pourront non seulement effectuer un premier bilan des réalisations déjà obtenues, mais aussi recenser les principaux problèmes qui se posent et les solutions envisageables pour y remédier. Ils pourront faire fond sur ces bilans et conclusions pour élaborer leur rapport et formuler des recommandations.

Méthode d'inspection des soins de santé en milieu carcéral

L'inspection des soins de santé en milieu carcéral diffère de celles réalisées dans d'autres domaines, car elle *a)* requiert des inspecteurs disposant d'un savoir et de compétences spécialisées dans le domaine médical; et *b)* soulève des problèmes déontologiques concernant le rôle particulier des professionnels de la santé en milieu pénitentiaire et la question de l'accès à des données médicales confidentielles. De manière générale, les mécanismes d'inspection externe sont mieux armés face à ces difficultés en raison de leur composition (ils comportent habituellement un expert médical) et, surtout, de leur indépendance vis-à-vis du système pénitentiaire. Les équipes d'inspection interne, quant à elles, ne comprennent pas nécessairement d'experts médicaux et sont composées au premier chef d'agents de l'administration pénitentiaire. Leur absence d'indépendance constitue un problème majeur au regard de la nécessité de garantir la confidentialité des renseignements médicaux et leur ferme l'accès aux dossiers médicaux individuels des détenus. Dans le même temps, la question des soins de santé représente un élément important de l'inspection des prisons, y compris pour ce qui est des inspections internes, et ces dernières seraient privées de nombreux renseignements précieux si l'on en excluait ce domaine dans son entier.

Dès lors, deux solutions permettant d'inclure, à des degrés divers, le domaine des soins de santé dans la démarche d'inspection interne des prisons sont envisageables, à savoir:

- *Solution 1: L'inspection interne est réalisée par des fonctionnaires issus de l'administration pénitentiaire sans participation de personnel médical indépendant de cette administration.*

Dans ce cas, l'inspection des soins de santé en prison se limite aux aspects qui peuvent, dans une certaine mesure, être évalués sans compétences médicales ni accès aux dossiers médicaux individuels. Cela étant, et compte tenu du fait que la présence de compétences spécialisées dans le domaine médical au sein de l'équipe d'inspection donnerait beaucoup plus de poids à l'évaluation de ces aspects limités eux-mêmes, la seconde solution est, de loin, préférable.

- *Solution 2: L'inspection interne est réalisée par des fonctionnaires issus de l'administration pénitentiaire avec la participation de personnel médical indépendant de celle-ci (par exemple détaché du Ministère de la santé).*

Dans ce cas, l'équipe d'inspection est en mesure de procéder à l'évaluation des aspects généraux, tandis que l'expert médical évalue de manière indépendante les aspects exigeant des compétences dans le domaine médical et l'accès aux dossiers médicaux des détenus³⁰. Cette solution permet aux équipes d'inspection de couvrir entièrement le domaine des soins de santé en prison.

³⁰ Le caractère confidentiel des renseignements médicaux exige qu'aucune des informations auxquelles les experts médicaux ont accès, qu'elles émanent des dossiers médicaux individuels ou aient été obtenues dans le cadre d'entretiens avec les détenus ou les professionnels de santé de la prison, ne figure dans le rapport d'inspection interne dans la mesure où ces informations permettraient d'identifier des détenus particuliers.

Méthode d'inspection de la gestion des ressources humaines en milieu carcéral

Nombre de dispositions des Règles Nelson Mandela portant sur le personnel pénitentiaire visent en réalité plus directement l'administration pénitentiaire centrale, et il est possible que leur mise en œuvre ne dépende pas de la direction des établissements pénitentiaires eux-mêmes. Selon les contextes nationaux, il se pourra donc qu'il ne soit pas nécessaire de tenir compte de tous les indicateurs figurant ci-après lors de l'inspection interne de tel ou tel établissement. Toutefois, étant donné leur importance pour réaliser une évaluation complète du respect des Règles Nelson Mandela, les questions relatives à la gestion des ressources humaines qui peuvent relever de la compétence de l'administration pénitentiaire centrale ont été incluses dans la liste pour permettre, lorsqu'il y a lieu, la mise en œuvre de mesures d'inspection et de consultation supplémentaires au niveau des directions centrales.

IV.

Liste de contrôle destinée à évaluer le respect des Règles Nelson Mandela

1. Principes fondamentaux régissant le traitement des détenus

Résultat attendu 1.1: Les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité inhérente à la personne humaine.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
1.1.1 Les responsables et le personnel pénitentiaires sont conscients de l'importance de l'existence, entre le personnel et les détenus, de bonnes relations fondées sur le respect et l'équité.	1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.1.2 Tous les membres du personnel pénitentiaire ont reçu une formation axée sur les techniques de communication et les attitudes propres à promouvoir le respect de la dignité humaine.	76, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.1.3 Les responsables de la prison appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard des cas de mauvaise conduite du personnel et des mauvais traitements.	1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

1.1.4 Les responsables de la prison donnent suite aux plaintes faisant état de mauvaises conduites et de mauvais traitements.  ³¹	1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.1.5 Des informations recueillies auprès des détenus montrent que la population carcérale a le sentiment de bénéficier d'un traitement équitable et uniforme.	1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.1.6 Des rapports et des informations émanant de sources externes (par exemple, d'inspections externes, d'organisations de la société civile et des médias) corroborent ces informations.	1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

Résultat attendu 1.2: Les détenus sont traités sans discrimination, ce qui n'empêche pas que les besoins de catégories particulières de détenus soient pris en considération.		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> 
Indicateurs	Règle	Réalisation
1.2.1 Les responsables de la prison sont attentifs à tout comportement discriminatoire à l'égard de détenus et/ou de groupes de détenus, ou du personnel pénitentiaire ³² .	2, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

³¹ Pour ce qui est de la mauvaise conduite des détenus, y compris la question des sanctions disciplinaires, voir le résultat attendu 4.2.

³² Plus précisément, la règle 2, par. 1, des Règles Nelson Mandela interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

1.2.2 Le personnel pénitentiaire connaît les politiques en vigueur à cet égard et est sensibilisé au principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination.	2, par. 1 et 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.2.3 Les détenus susceptibles d'avoir besoin d'une attention ou d'un soutien particuliers sont recensés de manière proactive et reçoivent l'aide voulue.	2, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.2.4. Les prévenus bénéficient d'un régime spécial compatible avec le fait qu'ils sont présumés innocents.  ³³	111, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.2.5 Les besoins spécifiques des femmes et le fait qu'elles présentent en règle générale des risques moindres se traduisent par un régime distinct pour les détenues.	2, par. 1 et 2 ³⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.2.6 Des aménagements et ajustements raisonnables sont en place pour les détenus souffrant d'incapacités.	5, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

³³Voir également les indicateurs 2.1.2 (information sur les motifs de la détention et les charges pesant sur les détenus), 2.3.3 (accès à un avocat), 2.3.4 (fourniture de matériel d'écriture pour permettre aux détenus de préparer leur défense), 5.3.1 (possibilité de participer à la définition du régime carcéral) et 5.3.2 (inscription volontaire à des programmes de travail).

³⁴Voir également les Règles de Bangkok. Les Règles de Bangkok offrent, au sujet de la gestion des prisons, des orientations détaillées qui tiennent compte des spécificités des femmes en ce qui concerne, notamment, la classification, la sécurité et la sûreté, les services de soins de santé mentale et physique et les besoins spécifiques de certaines détenues (femmes enceintes, mères allaitantes et mères accompagnées d'enfants en bas âge, par exemple).

1.2.7 Les privilèges accordés aux détenus le sont sur la base de critères clairs définis dans les politiques pénitentiaires.	2, par. 1; 95	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 1.3: La sécurité de toute personne présente dans la prison, notamment des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs, est assurée.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indicateurs		Règle	Réalisation	
1.3.1 Les effectifs de la prison sont suffisamment nombreux dans la journée et la nuit pour permettre une surveillance appropriée, correspondant à la catégorie de sécurité de l'établissement.  ³⁵	1; 12, par. 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations (dans la journée):</i>		<i>Observations (la nuit):</i>		
1.3.2 Le personnel pénitentiaire porte des vêtements ou des symboles qui permettent de le distinguer clairement des détenus.	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				
1.3.3 Le personnel pénitentiaire a reçu une formation aux mesures et procédures à mettre en œuvre pour faire face à la violence entre détenus, y compris ses causes systémiques.	1; 76, par. 1 c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				
1.3.4 Tous les incidents violents entre détenus, ainsi que la suite qui y a été donnée par le personnel, sont dûment consignés.	1, par. 8 f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				

³⁵Voir également l'indicateur 4.1.4 (exercice d'un contrôle effectif par le personnel pénitentiaire).

1.3.5 Les prestataires de services extérieurs signalent qu'ils peuvent s'acquitter de leur tâche au sein de la prison de manière sûre et efficace.	1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.3.6 Tous les cas d'automutilation ou de suicide survenus au sein de la prison, y compris les tentatives, ainsi que la suite qui y a été donnée par la prison ou le personnel de santé, sont consignés.	1, par. 8 f	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.3.7 Le placement des détenus dans des cellules partagées ou en dortoirs est subordonné à un examen minutieux de leur compatibilité.	1; 12, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.3.8 Des plans d'évacuation et des mesures et protocoles de sécurité sont en place, y compris pour la sécurité incendie, et les responsables de la prison ainsi que le personnel concerné les connaissent.	1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

Résultat attendu 1.4: Certaines catégories de détenus sont séparées, leurs membres étant affectés dans des établissements distincts ou, lorsque cela n'est pas possible, dans des quartiers entièrement séparés du même établissement.		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> 
Indicateurs	Règle	Réalisation
1.4.1 Les femmes et les hommes sont détenus séparément.	11 a	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

1.4.2 Les prévenus sont séparés des condamnés.	11 b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
1.4.3 Les jeunes détenus (de moins de 18 ans) sont séparés des adultes.	11 d	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				

Résultat attendu 1.5: Le placement et le traitement des détenus sont fondés sur une évaluation individuelle des risques présentés par chacun, ainsi que de ses besoins (classification).				
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
1.5.1 Chaque détenu condamné est classifié aussi vite que possible pour évaluer les risques qu'il est susceptible de présenter et pour concevoir un programme de traitement adapté.	93, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
1.5.2 Les évaluations individuelles auxquelles il est procédé pour classifier les détenus tiennent compte de facteurs liés aux infractions qu'ils ont commises et à leur histoire personnelle.	93, par. 1; 94	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
1.5.3 Les détenus se voient attribuer un régime carcéral qui correspond au milieu le moins restrictif nécessaire, sur la base d'évaluations individuelles.	3; 36; 89, par. 1 et 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				

1.5.4 Il est régulièrement procédé à une réévaluation des risques présentés par le détenu et de ses besoins, ainsi qu'à une révision des décisions de placement correspondantes.	3; 92, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.5.5 Outre les préoccupations relatives à la sécurité, les décisions de placement tiennent compte de facteurs liés à la réadaptation des détenus (besoins de traitement, par exemple) et à leur vulnérabilité.  ³⁶	2, par. 2; 89, par. 1 et 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
1.5.6 Les spécificités des femmes sont dûment prises en considération dans la classification des détenues.	2 ³⁷	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

Résultat attendu 1.6: Les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus ainsi que les décès, disparitions et blessures graves survenant au cours de la détention font l'objet d'une procédure de contrôle standardisée et d'une enquête externe.		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> 
Indicateurs	Règle	Réalisation
1.6.1 Tout mauvais traitement infligé à un détenu, ainsi que tout décès, toute disparition ou toute blessure grave survenant au cours de la détention, ou toute allégation concernant de tels événements, fait l'objet d'un examen critique.	71, par. 1 et 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

³⁶Voir également l'indicateur 5.5.2 (placement des détenus à proximité de leur domicile).

³⁷Voir également les Règles de Bangkok, règles 40 et 41.

1.6.2 Toute allégation ou tout soupçon de mauvais traitements est signalé sans délai à une autorité compétente indépendante des responsables de la prison.	57, par. 3; 71, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.6.3 Une procédure similaire est suivie pour tout décès, toute disparition ou toute blessure grave concernant un détenu et survenant au cours de la détention.	71, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.6.4 Les responsables de la prison coopèrent avec les autorités chargées d'enquêter sur ces événements et les circonstances qui les entourent.	71, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.6.5 Des mesures sont prises en vue de conserver les éléments de preuve, de protéger les victimes et les témoins et d'écarter de l'enquête les membres du personnel potentiellement impliqués ³⁸ .	57, par. 2; 71, par. 1 et 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.6.6 Tout mauvais traitement infligé à un détenu, ainsi que tout décès, toute disparition ou toute blessure grave survenant au cours de la détention, ou toute allégation en ce sens, est enregistré.	8 d et f	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

³⁸ Cette exclusion devrait englober l'interdiction de contacts avec les témoins, la victime et la famille de la victime.

1.6.7 Les membres de la famille ou les proches d'un détenu sont informés en cas de décès de celui-ci ou, sous réserve de son consentement, en cas de blessure grave ou de maladie..	69	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
1.6.8 La dépouille d'un détenu décédé est traitée avec dignité et rendue à sa famille ou à ses proches dès que possible.	72	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

2. Garanties

Résultat attendu 2.1: La procédure d'admission des détenus tient compte de leur vulnérabilité particulière à ce stade de leur détention.		☺ ■	☹ ■	☹ ■
Indicateurs	Règle	Réalisation		
2.1.1 Aucun détenu n'est admis en prison sans un ordre d'incarcération valable.	7	■	■	■
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
2.1.2 Les prévenus sont rapidement informés des motifs de leur détention et des charges qui pèsent contre eux.	119, par. 1	■	■	■
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
2.1.3 Le personnel pénitentiaire veille à ce que les détenus puissent informer immédiatement de leur détention leur famille ou des personnes désignées à cet effet. 	68 ⁴⁰	■	■	■
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				
2.1.4 Les détenus sont rapidement informés par écrit de leurs droits et obligations, du cadre juridique applicable et de toute autre question utile.	54	■	■	■
<p>Oui Partielle Non</p> <p><i>Observations:</i></p>				

³⁹Voir également les indicateurs 2.3.9 (détenus étrangers) et 2.5.4 (transfèrements).

⁴⁰Dans le cas de l'admission d'un jeune détenu, ses parents ou son tuteur légal doivent recevoir une notification au moment de l'admission (voir la règle 21 d) des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe).

<p>2.1.5 Les détenus reçoivent ces informations écrites dans une langue qu'ils comprennent, ou, si besoin est, ces informations leur sont communiquées par un interprète dans une langue qu'ils comprennent.</p>	55	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>2.1.6 Les détenus illettrés ou atteints de handicaps sensoriels sont informés oralement ou de toute autre manière adaptée à leurs besoins.</p>	55, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>2.1.7 Le personnel pénitentiaire demande aux détenus s'ils ont des besoins particuliers et les informe des aménagements qui existent pour répondre à ces besoins.</p>	2, par. 2; 5, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>2.1.8 Le personnel pénitentiaire est particulièrement sensibilisé à l'état d'esprit dans lequel se trouvent les détenus au moment de leur admission, y compris le risque d'automutilation ou de suicide auquel ils sont exposés. ⁴¹</p>	1; 2, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				

⁴¹Voir également l'indicateur 6.5.4 (examen médical lors de l'admission).

Résultat attendu 2.2: Un système uniformisé de gestion des dossiers des détenus existe et est administré de manière professionnelle.		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> 		
Indicateurs	Règle	Réalisation		
2.2.1 Tous les dossiers des détenus sont en ordre et comportent les éléments énumérés à la règle 7, qui y sont consignés lors de l'admission de chaque détenu ⁴² .  ⁴³	7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
2.2.2 Tous les dossiers des détenus contiennent en outre les éléments spécifiques énumérés à la règle 8, qui y sont consignés au cours de la détention ⁴⁴ .  ⁴⁵	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
2.2.3 Les responsabilités en ce qui concerne l'administration et la maintenance du système de gestion des dossiers des détenus sont clairement établies.	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
2.2.4 Les personnes habilitées à apporter toute modification aux dossiers peuvent être identifiées et il existe des procédures qui permettent d'empêcher l'accès aux dossiers des détenus ou leur modification sans autorisation.	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				

⁴²La règle 7 exige de consigner, dans le système de gestion des dossiers des détenus, les renseignements ci-après dès l'admission de chaque détenu: a) des informations précises permettant de déterminer son identité propre, en respectant son sentiment d'appartenance à un sexe; b) les motifs de sa détention et l'autorité compétente qui l'a ordonnée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de son arrestation; c) le jour et l'heure de l'admission et de la sortie, ainsi que de tout transfèrement; d) toute blessure visible et tout mauvais traitement préalable signalé; e) un inventaire de ses effets personnels; f) le nom des membres de sa famille, y compris, le cas échéant, le nom et l'âge de ses enfants, le lieu où se trouvent ces derniers et les informations relatives à leur garde ou tutelle; et g) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence et des renseignements sur le parent le plus proche du détenu.

⁴³Voir également l'indicateur 6.3.5 (dossiers médicaux).

⁴⁴La règle 8 exige de consigner, dans le système de gestion des dossiers des détenus, les renseignements ci-après au cours de la détention: a) des renseignements ayant trait à la procédure judiciaire, comme la date des audiences et la représentation juridique; b) les rapports d'évaluation initiale et de classification; c) des renseignements concernant le comportement et la discipline; d) les requêtes et plaintes, notamment les allégations de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sauf si elles sont de nature confidentielle; e) les mesures disciplinaires imposées; et f) les circonstances et les causes de toute blessure ou du décès et, dans le second cas, la destination de la dépouille.

⁴⁵Voir également l'indicateur 6.3.5 (dossiers médicaux).

2.2.5 Seuls les membres du personnel pénitentiaire dont la mission l'exige ont accès aux dossiers des détenus ou aux parties de ceux-ci qui les intéressent.  ⁴⁶	9	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.2.6 Les détenus peuvent avoir accès aux renseignements contenus dans leur dossier, sous réserve des suppressions autorisées.  ⁴⁷	9	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.2.7 Les détenus peuvent recevoir une copie officielle de leur dossier lors de leur libération, sous réserve des suppressions autorisées.	9	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.2.8 Le système de gestion des dossiers des détenus est utilisé pour recueillir des données fiables sur les tendances et les caractéristiques de la population carcérale.	10	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 2.3: L'accès à un avocat et, lorsqu'il y a lieu, aux représentants consulaires est garanti et accordé dans la pratique.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
2.3.1 Le personnel pénitentiaire informe les détenus de leur droit de bénéficier sans délai d'un conseil juridique sur toute question juridique.	54 b; 61, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁴⁶Voir également l'indicateur 6.3.2 (caractère confidentiel des renseignements médicaux).

⁴⁷Voir également l'indicateur 6.3.7 (accès des détenus à leurs dossiers médicaux).

2.3.2 Les détenus sont informés de la manière dont ils peuvent obtenir un avocat de leur choix et, s'ils n'ont pas les moyens d'en prendre un, bénéficier de l'aide juridictionnelle.	54 b; 61, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.3 Les prévenus sont informés de leur droit de se voir commettre d'office un avocat, sans qu'ils aient à payer s'ils n'en ont pas les moyens.	119, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.4 À leur demande, le personnel pénitentiaire fournit aux prévenus de quoi écrire pour rédiger les documents nécessaires à leur défense.	120, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.5 Les dispositions prises pour permettre aux détenus de rencontrer leur avocat sont appropriées en ce qui concerne l'espace physique, le temps accordé et la confidentialité ⁴⁸ .	61, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.6 Le personnel pénitentiaire facilite l'accès des détenus aux services d'un interprète indépendant s'ils ne parlent pas la langue locale.	61, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁴⁸ Ces consultations peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe du personnel pénitentiaire.

2.3.7 La correspondance entre les détenus et leur avocat n'est ni censurée ni interceptée.  ⁴⁹	61, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.8 Les détenus peuvent accéder, physiquement et/ou électroniquement, aux documents relatifs à leur procès ou sont autorisés à les conserver avec eux.	53	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.3.9 Les ressortissants étrangers sont informés de leur droit d'avertir leurs représentants consulaires et de communiquer avec eux, et sont en mesure de l'exercer.	62	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 2.4: Les mécanismes de requête et de plainte destinés aux détenus sont sûrs, accessibles et efficaces.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
2.4.1 Lors de l'admission, les détenus sont informés des mécanismes de plainte internes et externes existants et de la manière d'y recourir.	54 b	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.2 Des requêtes ou plaintes peuvent être adressées chaque jour au directeur de l'établissement ou au fonctionnaire pénitentiaire qui le représente.	56, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁴⁹Voir également l'indicateur 5.6.2 (restrictions imposées à d'autres types de correspondance).

2.4.3 Des requêtes ou plaintes peuvent également être adressées à l'administration pénitentiaire centrale et à l'autorité judiciaire ou à d'autres autorités compétentes sans censure quant au fond.	56, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.4 Des requêtes ou des plaintes peuvent également être adressées, en toute confidentialité, à des mécanismes de contrôle ou d'inspection indépendants.	56, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.5 Des garanties et des dispositifs appropriés existent pour que les détenus puissent présenter des requêtes de manière sûre et en toute confidentialité et éviter des représailles ou des actes d'intimidation.	57, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.6 Lorsqu'un détenu n'est pas en mesure de présenter une plainte, son avocat, un membre de sa famille ou toute autre personne qui connaît l'affaire peut le faire.	56, par. 4	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.7 Toutes les requêtes et plaintes sont enregistrées dans le dossier du détenu, à moins qu'elles ne soient de nature confidentielle.  ⁵⁰	8 d	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁵⁰Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).

2.4.8 Les requêtes et plaintes enregistrées sont analysées afin de recenser les problèmes structurels ou systémiques qui existent dans l'établissement et d'y remédier.	8 d; 10	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.4.9 Toutes les requêtes et plaintes sont rapidement traitées et il y est répondu sans délai.	57, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 2.5: Le transfèrement des détenus s'effectue dans des conditions respectueuses de leur sécurité et de leur dignité humaine.		<input type="checkbox"/> 😊	<input type="checkbox"/> 😐	<input type="checkbox"/> 😞
Indicateurs	Règle	Réalisation		
2.5.1 L'administration pénitentiaire ou d'autres autorités publiques supportent tous les coûts afférents au transfèrement des détenus.	73, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.5.2 Le transport des détenus respecte des conditions minimales de sécurité, d'espace, de ventilation, de lumière, d'hygiène et d'alimentation.	1; 73, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.5.3 Les détenus sont informés des motifs de leur transfèrement.	54 d	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁵¹Voir également l'indicateur 1.6.2 (procédures applicables aux allégations de torture et de mauvais traitements).

<p>2.5.4 Les détenus peuvent immédiatement avertir les membres de leur famille ou d'autres personnes désignées de leur transfèrement vers un autre établissement.</p>  ⁵²	68 ⁵³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>2.5.5 Les dossiers des détenus, y compris leur dossier médical, et leurs effets personnels, le cas échéant, sont transférés vers l'établissement de destination.</p>	26, par. 2; 67	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>2.5.6 Des mesures sont prises pour que les détenus soient exposés aussi peu que possible à la vue du public et protégés des insultes, de la curiosité et de la publicité au cours des transfèremments.</p>	73, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>2.5.7 Les moyens de contrainte utilisés pendant le transfèrement sont enlevés dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative.</p>  ⁵⁴	47, par. 2 a	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>2.5.8 Dans ces circonstances, les détenus sont en outre autorisés à porter leurs vêtements personnels ou toute autre tenue n'attirant pas l'attention.</p>	19, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

⁵²Voir également l'indicateur 2.1.3 (notifications lors de la première admission).

⁵³Dans le cas du transfèrement d'un détenu mineur, ses parents ou son tuteur légal doivent recevoir notification au moment où il est réalisé (voir la règle 21 d des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté).

⁵⁴Voir également l'indicateur 4.5.1 (moyens de contrainte interdits).

2.5.9 Tous les transfère­ments sont subordonnés à une autorisation médicale délivrée par des professionnels de santé et l'accès aux services de santé nécessaires est assuré au cours du transfère­ment.	27, par. 2; 33	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.5.10 Les détenues qui font l'objet d'un transfère­ment vers un autre établissement sont escortées par du personnel féminin.	81, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
2.5.11 Tous les transfère­ments, ainsi que les conditions dans lesquelles ils s'effectuent, notamment le recours à des moyens de contrainte, sont consignés.  ⁵⁵	7 c	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁵⁵Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).

3. Conditions matérielles de détention

Résultat attendu 3.1: Tous les locaux de détention sont décents et répondent aux normes d'hygiène minimales.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
3.1.1 L'occupation des logements est basée sur l'octroi à chaque détenu d'une surface minimale au sol ⁵⁶ .	13	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
3.1.2 Chaque détenu dispose d'un lit individuel et d'une literie individuelle convenable et propre.	21	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
3.1.3 Le volume d'air, l'éclairage, le chauffage et la ventilation de tous les locaux de détention répondent aux normes d'hygiène. <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'air frais peut entrer par les fenêtres qui sont suffisamment grandes;</i> • <i>La lumière naturelle et artificielle est suffisante pour permettre aux détenus de lire et travailler sans altérer leur vue.</i> ⁵⁷ 	13; 14	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
3.1.4 Tous les locaux fréquentés par les détenus sont correctement entretenus et maintenus propres.	17	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁵⁶Le Comité international de la Croix-Rouge a recommandé, en ce qui concerne les dimensions exigées, que l'espace minimum dont dispose chaque détenu ne soit pas inférieur à 5,4 m² par personne dans une cellule individuelle et à 3,4 m² dans une cellule partagée ou un dortoir, y compris dans le cas où la cellule est équipée de lits superposés. En Europe, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a fixé, en ce qui concerne l'espace de vie personnel en prison, une norme minimale qui est de 6 m² pour une cellule individuelle (plus les installations sanitaires) et de 4 m² dans une cellule partagée (plus des installations sanitaires complètement séparées) (voir Pier Giorgio Nembrini, *Water, Sanitation, Hygiene and Habitat in Prisons* (Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 2005), p. 25; Conseil de l'Europe, "Living space per prisoner in prison establishments: CPT standards" (CPT/Inf (2015)44)).

⁵⁷Voir également l'indicateur 4.2.5 (interdiction des restrictions aux conditions de vie minimales).

<p>3.1.5 Des aménagements spécifiques créent un milieu sain pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et les mères accompagnées d'enfants en bas âge.</p>  ⁵⁸	2, par 2; 28 ⁵⁹	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>3.1.6 Des aménagements et ajustements raisonnables apportés dans l'établissement permettent aux personnes atteintes de handicaps de prendre part, autant que possible, à la vie carcérale.</p>	2, par.2; 5, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>3.1.7 Un médecin ou un organisme de santé publique inspecte régulièrement les logements des détenus et conseille le directeur de l'établissement.</p>  ⁶⁰	35, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>3.1.8 Le directeur de la prison prend les mesures voulues pour donner effet à ces conseils. S'il les conteste ou si le point en question échappe à sa compétence, il en réfère à l'autorité supérieure.</p>  ⁶¹	35, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

⁵⁸Voir également les indicateurs 3.3.3 (besoins spéciaux en matière de santé et de régime alimentaire) et 6.2.7 (logements spéciaux pour la période pré et postnatale).

⁵⁹Voir également les Règles de Bangkok, règles 48 à 52.

⁶⁰Voir également l'indicateur 3.3.6 (inspection de la nourriture).

⁶¹Voir également l'indicateur 3.3.7 (inspection de la nourriture).

Indicateurs		Règle	Réalisation		
Résultat attendu 3.2: Les installations sanitaires et les conditions d'hygiène sont appropriées pour permettre aux détenus de conserver une bonne apparence personnelle qui leur donne confiance en eux.			 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
3.2.1	Les installations sanitaires (toilettes) de la prison sont propres, appropriées et accessibles lorsque les détenus en ont besoin.	15	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>					
3.2.2	Des installations de bain et de douche séparées sont à disposition des femmes et des hommes et sont accessibles aussi souvent que nécessaire ⁶² .	11 a; 16	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>					
3.2.3	L'eau et les articles de toilette personnels, y compris ceux qui servent à l'entretien des cheveux et de la barbe, sont fournis sans frais, ainsi que des serviettes hygiéniques pour les femmes.	2, par. 2 ⁶³ ; 18	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>					
3.2.4	Les vêtements fournis par la prison sont appropriés pour maintenir les détenus en bonne santé et ne sont ni dégradants ni humiliants.	19, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>					
3.2.5	Des équipements de blanchisserie en état de fonctionnement sont à disposition pour conserver les vêtements des détenus propres et en bon état.	19, par. 2; 20	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>					

⁶²Au moins une fois par mois dans un climat tempéré.

⁶³Voir également les Règles de Bangkok, règle 5.

Résultat attendu 3.3: La nourriture et l'eau potable destinées aux détenus sont fournies en quantité suffisante et sont d'une qualité appropriée.				
Indicateurs	Règle	Réalisation		
3.3.1 Les détenus disposent d'eau potable propre qu'ils peuvent boire en toute sécurité, sans frais, lorsqu'ils en ont besoin.  ⁶⁴	22, par. 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
3.3.2 La qualité et la quantité de la nourriture, ainsi que sa préparation sont soumises à des critères, qui sont respectés dans la pratique.	22, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
3.3.3 Il est tenu compte des besoins spécifiques de certains détenus en matière de santé et de nutrition, y compris en ce qui concerne les détenues enceintes ou allaitantes.  ⁶⁵	2, par. 2; 22, par. 1 ⁶⁶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
3.3.4 Les repas sont servis aux heures habituelles (selon les normes de la communauté concernée) et sont gratuits.  ⁶⁷	22, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
3.3.5 L'hygiène et la ventilation dans les cuisines sont adéquates, et les réserves de produits alimentaires protégées contre l'humidité et autres facteurs néfastes.	17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				

⁶⁴Voir également l'indicateur 4.2.4 (interdiction de la réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable).

⁶⁵Voir également l'indicateur 5.4.6 (prescriptions alimentaires d'ordre religieux).

⁶⁶Voir également les Règles de Bangkok, règle 48.

⁶⁷Voir également l'indicateur 4.2.4 (interdiction de la réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable).

<p>3.3.6 Un médecin ou un organisme de santé publique contrôle régulièrement la quantité et la qualité de la nourriture ainsi que sa préparation et son service; l'eau potable est également contrôlée. ⁶⁸</p>	35, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
<p>3.3.7 Le directeur de la prison prend les mesures voulues pour donner effet aux conseils reçus. S'il les conteste ou si le point en question échappe à sa compétence, il en réfère à l'autorité supérieure. ⁶⁹</p>	35, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁶⁸Voir également l'indicateur 3.1.7 (inspections sanitaires dans les zones de logement).

⁶⁹Voir également l'indicateur 3.1.8 (inspections sanitaires dans les zones de logement).

4. Sécurité, ordre et discipline

Résultat attendu 4.1: La sécurité de la prison est assurée grâce à un équilibre approprié entre sécurité physique, sécurité procédurale et sécurité dynamique.		☺ ■	☹ ■	☹ ■
Indicateurs	Règle	Réalisation		
4.1.1 L'infrastructure de la prison et les autres dispositifs de sécurité physique sont suffisants pour assurer la bonne garde des détenus.	1; 89, par. 2	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
4.1.2 Le personnel pénitentiaire suit des procédures de sécurité normalisées pour le contrôle des mouvements des détenus et leur comptage.	1; 76, par. 1 c	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
4.1.3 Le personnel pénitentiaire a établi de bonnes relations avec les détenus et il connaît bien les caractéristiques de la population carcérale et les dynamiques qui existent en son sein.	1; 76, par. 1 c	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
4.1.4 Les responsables de la prison exercent un contrôle effectif de sa population, notamment grâce à du personnel en nombre suffisant.  ⁷⁰	1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				

⁷⁰Voir également l'indicateur 7.2.1 (ratio détenus/personnel).

4.1.5 Les responsables de la prison ne recourent pas aux détenus pour exercer des fonctions disciplinaires (officielles ou officieuses).	1; 40, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non

Observations:

4.1.6 Des audits de sécurité des installations de la prison sont réalisés régulièrement par des experts ou des agences spécialisées.	 ⁷¹	1; 40, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Oui	Partielle	Non

Observations:

Résultat attendu 4.2:

Les sanctions disciplinaires prises à l'encontre des détenus sont imposées par l'autorité compétente, justes et proportionnées, et ne constituent en aucun cas des actes de torture ou des mauvais traitements.



Indicateurs	Règle	Réalisation		
4.2.1 Des règles claires régissent l'imposition de sanctions disciplinaires. Elles sont fondées sur les principes suivants, qui sont connus du personnel pénitentiaire: <ul style="list-style-type: none"> • Proportionnalité entre la conduite et les sanctions; • Équité, régularité de la procédure et non-discrimination. 	37; 39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non

Observations:

4.2.2 Le personnel pénitentiaire est formé à l'utilisation de modes de prévention et de règlement des conflits qui font appel à la négociation et à la médiation et y recourt dans la mesure du possible.	38, par. 1; 76, par. 1 c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non

Observations:

⁷¹Voir également l'indicateur 1.3.8 (plans d'évacuation et mesures de sécurité).

<p>4.2.3 En ce qui concerne les sanctions disciplinaires, il existe des garanties procédurales qui sont observées dans la pratique par le personnel pénitentiaire. Les détenus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sont informés des accusations portées contre eux dans une langue qu'ils comprennent;</i> • <i>Disposent du temps nécessaire pour préparer leur défense;</i> • <i>Sont autorisés à se défendre soit personnellement, soit dans le cadre de l'assistance juridique lorsque les intérêts de la justice l'exigent (en cas d'accusations graves, par exemple);</i> • <i>Sont assistés sans frais par un interprète compétent, si besoin est;</i> • <i>Peuvent demander un contrôle juridictionnel des sanctions disciplinaires prises à leur encontre.</i> 	<p>41, par. 2 à 4; 76, par. 1 a et c</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Oui Partielle Non</p>
<p>Observations:</p>		
<p>4.2.4 Les restrictions ou sanctions disciplinaires n'incluent jamais l'une ou l'autre des pratiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Isolement cellulaire pour une durée indéterminée ou prolongée;</i> • <i>Placement d'un détenu dans une cellule obscure ou constamment éclairée;</i> • <i>Châtiments corporels;</i> • <i>Réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable reçue par le détenu;</i> • <i>Punitions collectives;</i> • <i>Interdiction des contacts avec la famille.</i> 	<p>43, par. 1 à 3</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Oui Partielle Non</p>
<p>Observations:</p>		
<p>4.2.5 Aucune restriction ni sanction disciplinaire, y compris l'isolement cellulaire, ne porte atteinte aux conditions de vie minimales⁷⁴.</p>	<p>42</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Oui Partielle Non</p>
<p>Observations:</p>		

⁷²Voir également le résultat attendu 6.4 (rôle des professionnels de santé).

⁷³Voir également les indicateurs 4.3.3 (formes d'isolement cellulaire interdites) et 5.5.5 (restriction des moyens de contact avec la famille).

⁷⁴ Sont visées, notamment, les dispositions de la présente liste de contrôle portant sur l'éclairage, la ventilation, la température, les installations sanitaires, l'alimentation, l'eau potable, l'accès à l'air libre et l'exercice physique, l'hygiène personnelle, les soins de santé et la mise à disposition d'un espace personnel suffisant.

4.2.6 Les détenus ne sont pas sanctionnés pour des comportements directement liés à une maladie mentale ou à une déficience intellectuelle.	39. par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.2.7 Toutes les sanctions disciplinaires sont consignées, avec mention de l'infraction commise, du type et de la durée de la sanction infligée, et de la personne ou autorité qui l'a prononcée.	8 e	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 4.3: L'isolement cellulaire n'est utilisé que dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, et il est encadré par des garanties procédurales strictes ⁷⁶ .		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
4.3.1 Des garanties procédurales sont en place, et respectées, pour veiller à ce que l'isolement cellulaire: <ul style="list-style-type: none">• Soit utilisé en dernier ressort, après avoir attentivement étudié d'autres solutions;• Soit autorisé par l'autorité compétente;• Soit imposé pour une durée aussi brève que possible;• Fasse l'objet d'un contrôle indépendant.	37; 43, par. 1 b; 45, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.3.2 Le personnel pénitentiaire est conscient des effets néfastes de l'isolement cellulaire sur la santé physique et mentale des détenus.	76, par. 1 a et c	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁷⁵Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).⁷⁶Aux termes de la règle 44 des Règles Nelson Mandela, l'isolement cellulaire signifie l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus sans contact humain réel.⁷⁷Voir également le résultat attendu 6.4 (rôle des professionnels de santé).

<p>4.3.3 Certaines formes d'isolement cellulaire sont interdites, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'isolement cellulaire pour une durée indéterminée et l'isolement cellulaire prolongé (au-delà de 15 jours consécutifs);</i> • <i>L'isolement cellulaire du fait de la nature de la peine du détenu.</i> 	43, par. 1; 45, par. 1; 42	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.3.4 Certaines catégories de détenus ne sont jamais placées à l'isolement cellulaire, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique, lorsque l'isolement cellulaire pourrait aggraver leur état;</i> • <i>Les mineurs privés de leur liberté (à savoir les jeunes de moins de 18 ans);</i> • <i>Les femmes enceintes, les femmes avec des enfants en bas âge et les mères allaitantes.</i> 	45, par. 2 ⁷⁸	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.3.5 Des mesures sont prises pour atténuer les effets néfastes que peut avoir l'isolement cellulaire sur les personnes mises à l'écart ou qui l'ont été. ⁷⁹</p>	38, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.3.6 Le recours à l'isolement cellulaire, sa durée et tout autre renseignement pertinent relatif à cette mesure sont dûment consignés dans le dossier du détenu. ⁸⁰</p>	8 c; 39, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.3.7 Les décisions relatives à d'autres formes de séparation non volontaire, par exemple pour des motifs de protection, tiennent compte de l'avis du détenu et font l'objet d'un réexamen régulier.</p>	1; 36; 37 d ⁸¹	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

⁷⁸Voir également les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 67, et les Règles de Bangkok, règle 22.

⁷⁹Voir également le résultat attendu 6.4 (rôle des professionnels de santé).

⁸⁰Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).

⁸¹Voir également Conseil de l'Europe, Vingt et unième rapport général du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants: 1^{er} août 2010–31 juillet 2011 (CPT/Inf(2011)28), par. 57 d.

Indicateurs		Règle	Réalisation		
Résultat attendu 4.4: Il n'est procédé à la fouille des cellules et à la fouille corporelle des détenus qu'en cas de nécessité et dans le respect du principe de proportionnalité, ainsi que de l'intimité et de la dignité de la personne fouillée.			☺ ■	☹ ■	☹ ■
4.4.1	Il n'est procédé à la fouille des cellules et la fouille corporelle des détenus qu'en cas de nécessité et afin de répondre de manière proportionnée à des préoccupations de sécurité légitimes ⁸² .	50	■ Oui	■ Partielle	■ Non
Observations:					
4.4.2	Les modalités et les procédures de la fouille des cellules et de la fouille corporelle des détenus sont règlementées. Pour les fouilles corporelles, cela s'applique, en particulier: <ul style="list-style-type: none"> • Aux modalités des fouilles (qui sont effectuées hors de la vue d'autres détenus, par du personnel du même sexe que le détenu)⁸³; • À l'application de solutions de remplacement appropriées, notamment pour les fouilles personnelles; • Aux fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes. 	50; 52	■ Oui	■ Partielle	■ Non
Observations:					
4.4.3	Le personnel pénitentiaire chargé de procéder aux fouilles connaît les principes et les règles susmentionnés, et a reçu une formation appropriée.	52; 76, par. 1 b	■ Oui	■ Partielle	■ Non
Observations:					
4.4.4	Des solutions de remplacement aux fouilles personnelles (scanner, par exemple) sont à la disposition du personnel et permettent de limiter effectivement le recours aux fouilles intégrales et aux investigations corporelles internes.	52, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
Observations:					

⁸² Plus précisément, cela signifie que les fouilles des cellules et les fouilles corporelles ne sont pas utilisées pour porter inutilement atteinte à l'intimité des détenus et prennent toujours la forme la moins attentatoire possible.

⁸³ Si le détenu est transgenre, la fouille devrait être effectuée par un membre du personnel de son choix.

<p>4.4.5 Les investigations corporelles internes sont effectuées uniquement par des professionnels de santé qui ont les qualifications requises⁸⁴ (ou, pour le moins, par du personnel pénitentiaire qui a suivi une formation à l'hygiène et à la sécurité).</p>	52, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.4.6 Toutes les fouilles sont consignées dans des registres, où sont notamment portés leurs motifs, l'identité des personnes qui les ont effectuées et les résultats obtenus.</p>	51	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

<p>Résultat attendu 4.5: Les moyens de contrainte ne sont utilisés que dans des circonstances clairement définies, lorsque les autres moyens de maîtriser le détenu ont échoué et uniquement pour la durée strictement nécessaire.</p>		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> 
<p style="text-align: center;">Indicateurs</p>	<p style="text-align: center;">Règle</p>	<p style="text-align: center;">Réalisation</p>
<p>4.5.1 L'usage de chaînes, de fers et autres instruments intrinsèquement douloureux ou dégradants, comme des appareils portatifs à électrochocs, est interdit.</p>	47, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>4.5.2 Le règlement de l'établissement limite l'usage d'autres moyens de contrainte aux situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfert;</i> • <i>Sur ordre du directeur de la prison, pour empêcher les détenus de se blesser, de blesser autrui ou de causer des dégâts.</i> 	47, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

⁸⁴Il doit s'agir d'une personne différente du professionnel de santé qui a la responsabilité principale des soins dispensés aux détenus.

⁸⁵Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).

⁸⁶Voir également le résultat attendu 6.4 (rôle des professionnels de santé).

4.5.3 Il n'est fait usage de moyens de contrainte que si aucune autre forme de contrôle moins extrême n'est efficace, en utilisant la méthode la moins attentatoire et pour la durée la plus brève possible.	48, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.5.4 Les moyens de contrainte ne sont jamais utilisés à titre de sanction disciplinaire ou en vue de punir de toute autre manière les détenus.	43, par. 2; 47, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.5.5 Les moyens de contrainte ne sont jamais utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement.	48, par. 2 ⁸⁷	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.5.6 Le directeur de la prison avertit immédiatement des professionnels de santé lorsqu'il autorise l'emploi de moyens de contrainte. 	47, par. 2 b	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.5.7 Le personnel pénitentiaire est formé à l'utilisation aussi bien des moyens de contrainte que d'autres techniques de contrôle qui peuvent aider à limiter le recours aux premiers.	49; 76, par. 1 c	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁸⁷Voir également les Règles de Bangkok, règle 24.

⁸⁸Voir également le résultat attendu 6.4 (rôle des professionnels de santé).

4.5.8 L'emploi de moyens de contrainte est consigné dans un registre, avec mention des motifs et des circonstances de cet emploi.	8 c	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 4.6: Il n'est recouru à la force et à l'utilisation d'armes qu'en dernier ressort et d'une manière proportionnelle à la menace.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
4.6.1 Les membres du personnel pénitentiaire directement en contact avec les détenus ne sont pas armés, sauf circonstances spéciales prévues dans le règlement de la prison.	82, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.2 La force n'est employée que lorsque c'est inévitable ⁸⁹ , en cas de: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Légitime défense;</i> • <i>Tentative d'évasion; ou</i> • <i>Résistance physique à un ordre légitime.</i> 	82, par. 1 ⁹⁰	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.3 Les armes à feu ne sont employées que lorsque c'est inévitable, en cas de: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Légitime défense contre une menace immédiate de mort ou de blessure grave;</i> • <i>Défense d'autres personnes contre une menace immédiate de mort ou de blessure grave;</i> • <i>Tentative d'évasion, lorsque cela est absolument indispensable.</i> 	82 ⁹¹	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁸⁹ Cela signifie que des moyens non violents ou moins attentatoires ont été envisagés et/ou employés, qu'il s'agit là d'une mesure à caractère exceptionnel et que l'on fait en sorte de minimiser les dommages et les blessures afin de respecter et de préserver la vie humaine.

⁹⁰ Voir également les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à la Havane du 27 août au 7 septembre 1990 (Publication des Nations Unies, numéro de vente E.91.IV.2), chap. I, sect. B.2, annexe, principes 4, 5 et 15.

⁹¹ Ibid., principe 16.

4.6.4 Les membres du personnel pénitentiaire sont dûment formés à l'usage de la force, notamment aux techniques de maîtrise des détenus agressifs.	82, par. 2; 76, par. 1 c ⁹²	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.5 Les membres du personnel pénitentiaire qui ont accès à des armes à feu ont été dûment entraînés à leur maniement.	82, par. 3; 76, par. 1 c ⁹³	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.6 Tout recours à la force ou à des armes à feu à l'encontre d'un détenu est immédiatement signalé au directeur de la prison.	82, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.7 En cas de recours à la force ou à des armes à feu, une assistance et des soins médicaux sont portés le plus rapidement possible aux détenus blessés ou touchés.  ⁹⁴	27, par. 1 ⁹⁵	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
4.6.8 Tous les incidents qui ont donné lieu à l'usage de la force ou d'armes à feu sont dûment consignés.  ⁹⁶	8 c et f	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

⁹² Ibid., principe 19.⁹³ Ibid.⁹⁴ Voir également les indicateurs 6.2.2 (soins d'urgence) et 6.2.3 (transfert vers un hôpital aux fins d'une intervention chirurgicale).⁹⁵ Voir également les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 5.⁹⁶ Voir également l'indicateur 2.2.2 (gestion des dossiers des détenus).

5. Régime carcéral

Résultat attendu 5.1: Les détenus passent du temps en dehors de leur cellule et ont la possibilité de faire de l'exercice physique et de pratiquer des activités récréatives.		😊 ■	😐 ■	😞 ■
Indicateurs	Règle	Réalisation		
5.1.1 Tous les détenus, y compris ceux qui font l'objet de sanctions disciplinaires ou de mesures de restriction, passent au moins une heure par jour en plein air ⁹⁷ .	23, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
5.1.2 Les détenus passent un temps raisonnablement long hors de leur cellule, occupés à des activités utiles. 	4, par. 2; 5, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
5.1.3 Ceux dont la condition physique le permet, en particulier les jeunes détenus, ont accès à une éducation/des équipements physiques et récréatifs pendant la période réservée à l'exercice. 	23, par. 2	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
5.1.4 Un programme d'activités récréatives/culturelles est offert et mis en œuvre au bénéfice de la santé mentale et physique des détenus.	105	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				

⁹⁷Sous réserve que les conditions météorologiques le permettent.

⁹⁸Voir également le résultat attendu 5.2 (accès à l'éducation et à la formation professionnelle) et 5.3 (accès au travail).

⁹⁹Voir également l'indicateur 6.5.6 (détermination de l'aptitude physique d'un détenu à participer à des activités).

Résultat attendu 5.2: Il est proposé des programmes d'enseignement et de formation professionnelle qui correspondent aux besoins réels des détenus.		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Indicateurs	Règle	Réalisation		
5.2.1 Les besoins des détenus en matière d'éducation et de formation sont évalués lors de l'admission. L'inscription à des formations fait partie des programmes de traitement individuels.  ¹⁰⁰	94	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.2.2 Des enseignants et des formateurs dispensent des cours de différents niveaux et des formations professionnelles dans différentes disciplines.	98, par. 2; 104, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.2.3 À cet égard, une attention particulière est portée aux détenus analphabètes et aux jeunes détenus, qui ont tous accès à des programmes éducatifs.	104, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.2.4 Une bibliothèque dotée d'un nombre suffisant d'ouvrages est ouverte à toutes les catégories de détenus et des observations confirment qu'elle est largement utilisée par les détenus.  ¹⁰¹	64	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.2.5 Les programmes suivis pour les cours et les formations professionnelles, y compris l'apprentissage à distance, sont similaires à ceux suivis en dehors de la prison.	98, par. 2; 104, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

¹⁰⁰ Ibid.¹⁰¹ Voir également l'indicateur 5.6.3 (accès aux événements importants).

5.2.6 L'éducation et la formation professionnelle dispensées sont, dans la mesure du possible, sanctionnées par des diplômes officiels, sans qu'il soit précisé qu'ils ont été obtenus en prison.	5, par. 1; 104, par. 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				
5.2.7 Le choix des programmes de formation professionnelle correspond aux besoins réels du marché dans la collectivité.	98 par. 1 et 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 5.3: Les détenus ont la possibilité d'accomplir un travail utile dans des conditions respectueuses de la sécurité, de la santé et d'autres normes minimales.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		😊	😐	😞
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
5.3.1 La prison offre la possibilité à tous les détenus, y compris les prévenus, de travailler et/ou de s'adonner à d'autres activités constructives.  ¹⁰²	96, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				
5.3.2 Alors que les condamnés peuvent se voir obligés de travailler, la participation des prévenus aux programmes de travail est facultative.	116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				
5.3.3 Dans les limites compatibles avec une sélection professionnelle appropriée et la sécurité/sûreté, les détenus peuvent choisir le type de travail qu'ils souhaitent accomplir.	98, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Oui	Partielle	Non
<i>Observations:</i>				

¹⁰²Voir également l'indicateur 6.5.6 (détermination de l'aptitude physique d'un détenu à participer à des activités).

<p>5.3.4 Les procédures relatives aux programmes de travail en prison imposent le respect:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>De normes de santé et de sécurité similaires à celles applicables à l'extérieur;</i> • <i>D'un nombre maximal d'heures de travail quotidiennes/hebdomadaires, avec un jour de repos au moins.</i> 	101 et 102	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>5.3.5 Le type de travail, son organisation et ses méthodes se rapprochent aussi étroitement que possible de ceux qui caractérisent un travail analogue en dehors de la prison. Aucun programme de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a un caractère punitif (à savoir néfaste);</i> • <i>Ne soumet les détenus à une forme d'esclavage ou de servitude;</i> • <i>N'oblige les détenus à travailler pour le bénéfice personnel ou privé d'un membre du personnel.</i> 	97; 99, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>5.3.6 Les programmes de travail ont pour objectif premier de favoriser la réinsertion sociale des détenus et non la réalisation de profits au bénéfice de l'établissement pénitentiaire.</p>	99, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>5.3.7 Les détenus reçoivent une rémunération équitable, déterminée par la loi, pour le travail qu'ils accomplissent.</p>	103, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>5.3.8 Les détenus sont autorisés à utiliser une partie de leur rémunération pour acheter des articles autorisés en milieu pénitentiaire et à en envoyer une autre à leur famille.</p>	103, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

Résultat attendu 5.4: La liberté de religion des détenus est respectée et garantie.					
Indicateurs		Règle	Réalisation		
5.4.1 L'administration pénitentiaire respecte la décision d'un détenu de choisir une religion ou d'en changer.	65	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Partielle Non
<i>Observations:</i>					
5.4.2 Pour toutes les religions observées par un nombre suffisant de détenus dans l'établissement, un représentant qualifié effectue des visites pastorales et organise régulièrement des services religieux.	65, par. 1 et 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Partielle Non
<i>Observations:</i>					
5.4.3 L'administration pénitentiaire ne refuse à aucun détenu l'accès à un représentant qualifié de sa religion (officiellement reconnue).	65, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Partielle Non
<i>Observations:</i>					
5.4.4 La décision d'un détenu de ne pas participer à des activités religieuses, ou de refuser la visite d'un représentant d'une religion, est également respectée.	65, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Partielle Non
<i>Observations:</i>					
5.4.5 Les détenus ont accès à des livres de culte et d'instruction religieuse, à moins que ceux-ci n'incitent à la haine ¹⁰³ .	66	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Partielle Non
<i>Observations:</i>					

¹⁰³Voir l'article 20, par. 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; voir également le Plan d'Action de Rabat relatif à l'interdiction de l'apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HCR/22/17/Add.4, annexe).

5.4.6 À la demande des détenus, l'administration pénitentiaire leur fournit une nourriture qui est conforme aux prescriptions de leur religion en matière alimentaire.	2, par. 1; 22	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 5.5: Les visites en prison sont activement facilitées afin de permettre aux détenus de maintenir des liens sociaux.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
5.5.1 Les détenus sont autorisés à recevoir des visites de leur famille et de leurs amis à des intervalles réguliers, aussi souvent que possible et sans frais.  ¹⁰⁴	58, par. 1 b; 106	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.5.2 En règle générale, les détenus sont, dans la mesure du possible, placés dans des établissements proches de leur domicile ou de leur lieu de réinsertion sociale.  ¹⁰⁵	59	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.5.3 Des dispositions sont prises pour remédier aux inégalités qui découlent, pour les détenus, d'une détention dans un lieu éloigné de leur domicile.	2, par. 2; 58, par. 1 b ¹⁰⁶	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

¹⁰⁴Voir également l'indicateur 5.5.5 (restrictions des contacts avec la famille).

¹⁰⁵Voir également les indicateurs 1.5.3 et 1.5.5 (autres critères de placement des détenus).

¹⁰⁶Voir également les Règles de Bangkok, règle 26.

<p>5.5.4 Les locaux prévus pour les visites sont propres à faire de celles-ci une expérience positive et permettent, si possible, des contacts directs, notamment dans le cas de visites d'enfants.</p>	58, par. 1 b ¹⁰⁷	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>5.5.5 Il n'est permis de restreindre les moyens de contact avec la famille que pour une période limitée, lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité.</p>	43, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>5.5.6 Les fouilles et les formalités d'entrée applicables aux visiteurs ne sont pas dégradantes et sont au moins aussi protectrices que celles applicables aux détenus. Elles excluent les investigations internes.</p>	60, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>5.5.7 Les visiteurs sont informés des fouilles et du fait que leur refus de s'y soumettre peut conduire l'administration pénitentiaire à leur refuser l'accès de l'établissement.</p>	60, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				
<p>5.5.8 Lorsque les visites conjugales sont autorisées, les détenus ont accès aux locaux prévus à cet effet d'une manière non discriminatoire, dans des conditions de sûreté et de dignité.</p>	58, par. 2 ¹¹⁰	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>				

¹⁰⁷Ibid., règle 28.

¹⁰⁸Voir également l'indicateur 4.2.4 (sanctions et mesures de restriction interdites).

¹⁰⁹Voir également le résultat attendu 4.4 (fouille corporelle des détenus).

¹¹⁰Voir également les règles de Bangkok, règle 27, dans laquelle il est précisé que lorsque les visites conjugales sont autorisées, les détenues doivent avoir la possibilité d'exercer ce droit sur un pied d'égalité avec les hommes.

Indicateurs		Règle	Réalisation		
Résultat attendu 5.6: La correspondance des détenus avec le monde extérieur est activement facilitée afin de les aider à maintenir des contacts sociaux et à se tenir informés de ce qui se passe à l'extérieur.			😊 ■	😐 ■	😞 ■
5.6.1	Les détenus sont autorisés à communiquer avec leur famille et leurs amis par correspondance écrite, téléphone et d'autres moyens (numériques, par exemple).	58, par. 1 a	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>					
5.6.2	Les restrictions (interceptions ou censure, par exemple) imposées à la correspondance écrite ou aux autres moyens de communication sont clairement définies dans le règlement de l'établissement. 	58, par. 1 a	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>					
5.6.3	Les détenus peuvent se tenir informés des événements les plus importants, notamment par les journaux, la radio, la télévision et d'autres moyens. 	63	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>					

Indicateurs		Règle	Réalisation		
Résultat attendu 5.7: Les responsables de la prison préparent activement les détenus à leur libération en leur facilitant l'accès aux services d'assistance postpénitentiaire.			😊 ■	😐 ■	😞 ■
5.7.1	Tout au long de l'exécution de la peine, le personnel pénitentiaire aide les détenus à établir ou à entretenir des relations avec les prestataires de services qui aident les détenus libérés.	88, par. 2; 107	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>					

¹¹¹Voir également l'indicateur 2.3.7 (correspondance entre un détenu et son conseil).

¹¹²Voir également l'indicateur 5.2.4 (bibliothèques des prisons).

5.7.2 Les représentants des fournisseurs de services qui aident les détenus libérés peuvent rendre visite aux détenus et sont consultés par le personnel pénitentiaire en temps opportun.	88, par. 1; 108, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.7.3 Un régime préparatoire à la libération est prévu pour les détenus en fin de peine, afin de faciliter leur retour progressif dans la société.	78	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
5.7.4 À leur libération, les détenus sont en possession des documents d'identité nécessaires, ainsi que des informations et des moyens suffisants pour arriver à destination et commencer à se réinstaller.	108, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

6. Soins de santé

Note: L'évaluation des indicateurs signalés en rouge ne peut être effectuée que par du personnel médical indépendant de l'administration pénitentiaire (détaché du Ministère de la santé, par exemple).

Résultat attendu 6.1: Un service médical est en place et dispense aux détenus des soins professionnels de santé mentale et physique.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
6.1.1 Le service médical est doté d'une équipe interdisciplinaire comprenant du personnel qualifié, qui dispose notamment de compétences en psychologie et en psychiatrie.	25; 109, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
6.1.2 Tous les détenus peuvent bénéficier des soins d'un dentiste ayant les qualifications requises.	25, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
6.1.3 Le service de santé est organisé en relation étroite avec l'administration générale de la santé publique ou y est intégré.	24, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
6.1.4 Cette relation permet d'assurer la continuité du traitement et des soins après la libération (notamment pour l'infection à VIH, la tuberculose ou d'autres maladies infectieuses, ainsi que pour la toxicomanie).	24, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

6.1.5 Les locaux et équipements de santé, y compris les fournitures médicales, sont appropriés et correspondent aux besoins effectifs de la population de l'établissement.	24, par. 1; 25, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

Résultat attendu 6.2: Les détenus ont accès aux services de santé en fonction de leurs besoins dans ce domaine.		   <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation
6.2.1 Les détenus ont accès aux services de santé nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique.	24, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.2 Des procédures sont en place pour garantir un accès rapide à des soins médicaux en cas d'urgence (avec des gardes organisées 24 heures sur 24, par exemple).	27, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.3 Les détenus qui ont besoin de traitements spécialisés ou de soins chirurgicaux qui dépassent les compétences du centre médical de la prison sont transférés vers des hôpitaux extérieurs.	27, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.4 Les médecins ou autres professionnels de santé qualifiés peuvent voir quotidiennement les détenus qui exigent leur attention.	31	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

6.2.5 Ils font rapport au directeur de la prison sur tous les cas dans lesquels la détention (ou ses conditions) affecte la santé physique ou mentale d'un détenu.	33	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.6 Les détenus peuvent s'adresser au service médical de manière confidentielle, sans que leurs demandes soient contrôlées par le personnel pénitentiaire.	32, par. 1 c	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.7 Des installations spéciales sont prévues pour tous les soins et traitements pré et postnatals nécessaires dans les prisons pour femmes ou dans les quartiers réservés aux femmes. 	28 ¹¹⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.8 Les responsables de la prison veillent à ce que les enfants de détenues naissent dans un hôpital à l'extérieur de la prison ¹¹⁵ .	28	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
6.2.9 Des soins professionnels dispensés par des spécialistes des enfants, y compris des pédiatres, sont offerts aux enfants qui vivent en prison avec leur parent. 	29, par. 1 ¹¹⁷	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

¹¹³Voir également l'indicateur 3.3.3 (besoins spéciaux des détenues allaitantes ou enceintes en matière de santé et d'alimentation).

¹¹⁴Voir également les Règles de Bangkok, règle 48.

¹¹⁵Si, dans des circonstances exceptionnelles, cela se révèle impossible, l'acte de naissance ne mentionne pas que l'enfant est né en prison.

¹¹⁶Voir également l'indicateur 3.1.5 (adaptation des logements destinés aux femmes accompagnées d'enfants).

¹¹⁷Voir également les Règles de Bangkok, règle 51.

<p>6.2.10 Du personnel de santé qualifié répond aux besoins des détenus atteints d'un handicap mental, y compris en ce qui concerne la prise en charge psychiatrique.</p>	<p>109, par. 2 et 3</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.2.11 Les personnes qui ne devraient pas être détenues en prison en raison d'un handicap mental ou d'une autre affection grave sont transférées dans un service de santé mentale.</p>	<p>109, par. 1</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		

<p>Résultat attendu 6.3: Les services de santé offerts respectent les normes de déontologie médicale.</p>		<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Règle</p>	<p>Réalisation</p>
<p>6.3.1 Les responsables de la prison et le personnel pénitentiaire non médical n'ignorent pas, ni ne rejettent les décisions cliniques prises par des professionnels de santé.</p>	<p>27, par. 2  ¹¹⁸</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.3.2 Toutes les informations d'ordre médical concernant les détenus sont confidentielles, sauf en cas de menace imminente pour le patient ou pour autrui.</p>	<p>26, par. 1; 32, par. 1 c</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		

¹¹⁸Voir également les indicateurs 3.1.7 et 8 (inspections sanitaires dans les zones de logement), 3.3.6 et 7 (inspections alimentaires) et 6.4.2 (signalement des effets néfastes sur la santé des sanctions disciplinaires ou des mesures de restriction).

6.3.3 Les examens médicaux sont pratiqués hors de portée de l'ouïe et de la vue du personnel pénitentiaire, sauf en cas de demande contraire du personnel médical.	31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
6.3.4 Les professionnels de santé agissent en pleine indépendance clinique, à savoir que toutes les décisions de santé qu'ils prennent sont exclusivement fondées sur des motifs médicaux.	25, par. 2; 32, par. 1 a	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
6.3.5 Le service de santé tient des dossiers médicaux exacts et à jour pour tous les détenus.	26, par. 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
6.3.6 Les professionnels de santé consignent et signalent tout signe de torture ou de mauvais traitements des détenus à l'autorité compétente ¹¹⁹ .  ¹²⁰	34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				
6.3.7 Les détenus sont informés des affections dont ils sont atteints et des traitements possibles, notamment en ayant accès, sur demande, à leur dossier médical.	32, par. 1 b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>				

¹¹⁹Dans ces situations, cependant, les garanties procédurales doivent être observées afin d'éviter d'exposer les détenus ou les personnes concernées à un risque prévisible de préjudice.

¹²⁰Voir également l'indicateur 6.5.3 (attention particulière aux signes de mauvais traitements au cours des examens médicaux pratiqués lors de l'admission).

<p>6.3.8 L'autonomie des détenus en ce qui concerne leur propre santé est respectée, y compris leur consentement libre et éclairé aux interventions médicales.</p>	<p>26, par. 1; 32, par. 1 b</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui Partielle Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		

<p>Résultat attendu 6.4: Le personnel de santé réagit de manière professionnelle à toute participation éventuelle à l'imposition d'un régime disciplinaire, ainsi qu'à toute allégation ou tout signe de mauvais traitements.</p>		<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 😊 😐 😞 ■ ■ ■</p>
Indicateurs	Règle	Réalisation
<p>6.4.1 Les professionnels de santé ne jouent aucun rôle dans l'imposition de sanctions disciplinaires ou de mesures de restriction, mais en sont informés immédiatement. ¹²¹</p>	<p>46, par. 1</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui Partielle Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.4.2 Ils signalent au directeur de la prison tout effet néfaste des mesures susmentionnées sur la santé des détenus concernés et formulent un avis sur la manière d'y remédier, y compris en suspendant lesdites mesures. ¹²²</p>	<p>33; 46, par. 2 et 3</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui Partielle Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.4.3 Les professionnels de santé prêtent une attention particulière aux détenus soumis à une forme de séparation non volontaire en effectuant des visites quotidiennes.</p>	<p>46, par. 1</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui Partielle Non</p>
<p><i>Observations:</i></p>		

¹²¹Voir également l'indicateur 4.5.6 (les professionnels de santé sont informés du recours à des moyens de contrainte).

¹²²Voir également l'indicateur 4.2.5 (les conditions de vie minimales sont respectées lorsque des mesures disciplinaires ou de restriction sont prises).

6.4.4 Ils fournissent promptement une assistance médicale et un traitement aux détenus concernés, à leur demande ou à la demande du personnel pénitentiaire.	46, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

Résultat attendu 6.5: La santé physique et mentale des détenus fait l'objet d'un examen professionnel lors de l'admission, et les mesures appropriées sont prises.		 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation		
6.5.1 La procédure d'admission comporte, aussi rapidement que possible, un examen médical des détenus par un médecin ou un professionnel de santé qualifié.	30	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
6.5.2 Les professionnels de santé recensent les besoins des détenus en matière de soins de santé et entreprennent tous les traitements nécessaires.	30 a	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
6.5.3 Ils prêtent une attention particulière aux signes de mauvais traitements que les nouveaux détenus pourraient avoir subis avant leur admission.  ¹²³	30 b; 34	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

¹²³Voir également l'indicateur 6.3.6 (les cas de mauvais traitements sont consignés et signalés).

<p>6.5.4 Ils prêtent une attention particulière aux signes de stress psychologique ou autre, y compris le risque de suicide ou d'automutilation et les symptômes de manque. ¹²⁴</p>	30 c	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.5.5 Les cas de maladies contagieuses sont repérés et les mesures appropriées prises, y compris l'isolement clinique pendant la période de contagion.</p>	30 d	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		
<p>6.5.6 L'aptitude physique des détenus à travailler, à faire de l'exercice et à participer à d'autres activités est déterminée lors de l'examen médical.</p>	30 e	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<p><i>Observations:</i></p>		

¹²⁴Voir également l'indicateur 2.1.8 (le personnel pénitentiaire est sensibilisé à l'état d'esprit des détenus lors de l'admission).

7. Personnel pénitentiaire

Résultat attendu 7.1: Les modalités de recrutement du personnel pénitentiaire visent à garantir son intégrité, son humanité, ses capacités professionnelles et ses aptitudes personnelles.		😊	😐	😞
		■	■	■
Indicateurs	Règle	Réalisation		
7.1.1 Le recrutement du personnel pénitentiaire se fonde sur une politique de recrutement active et transparente, qui définit des critères et des procédures de sélection clairs ¹²⁵ .	74, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
7.1.2 La description des postes de fonctionnaires pénitentiaires vacants précise quels sont les critères de sélection, y compris les aptitudes personnelles, les compétences et l'instruction nécessaires.	74, par. 1; 75, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
7.1.3 La sélection des candidats est effectuée par des agents de recrutement qualifiés et porte notamment sur les aptitudes personnelles, l'intégrité et la motivation des intéressés.	74, par. 1	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				
7.1.4 La politique de recrutement favorise une composition du personnel pénitentiaire qui soit représentative de la population nationale.	2	■ Oui	■ Partielle	■ Non
<i>Observations:</i>				

¹²⁵ Ils peuvent comprendre des procédures d'enquête sur les candidats, notamment, mais pas uniquement, dans les situations postérieures à un conflit.

Résultat attendu 7.2: Les effectifs et la qualité du personnel pénitentiaire contribuent à créer des conditions favorables à un milieu carcéral fondé sur le respect de la dignité humaine.		😊 ■	😐 ■	😞 ■
Indicateurs	Règle	Réalisation		
7.2.1 Le ratio entre le personnel et les détenus est suffisant pour garantir la sécurité et la sûreté de la détention dans des conditions humaines.  ¹²⁶	1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.2.2 Les responsables de la prison incitent activement le personnel pénitentiaire à avoir une vision positive de sa mission en soulignant qu'il s'agit d'"un service social d'une grande importance".	74, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.2.3 Le personnel de la prison comprend un nombre suffisant de spécialistes (assistants sociaux, enseignants, instructeurs techniques, psychiatres et psychologues, etc.).	78, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.2.4 Des travailleurs sociaux, des enseignants et des instructeurs techniques sont employés de façon permanente.	78, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.2.5 Les détenues sont surveillées exclusivement par des membres féminins du personnel et les prisons de femmes/quartiers réservés aux femmes sont dirigés par un membre féminin du personnel.  ¹²⁷	81, par. 1 et 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

¹²⁶Voir également l'indicateur 4.1.4 (exercice d'un contrôle effectif de la population carcérale).

¹²⁷Voir également l'indicateur 2.5.10 (surveillance par du personnel féminin au cours des transfèrements).

Indicateurs		Règle	Réalisation		
7.3.1 Les membres du personnel pénitentiaire sont employés à plein temps et possèdent le statut de fonctionnaires.		74, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			Oui	Partielle	Non
7.3.2 Les membres du personnel pénitentiaire bénéficient de la sécurité de l'emploi sous réserve de leurs seules bonne conduite, efficacité dans le travail et aptitude physique.		74, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			Oui	Partielle	Non
7.3.3 La rémunération du personnel est propre à attirer des hommes et des femmes capables et est versée dans les délais.		74, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			Oui	Partielle	Non
7.3.4 Les conditions de service, y compris les conditions de travail matérielles, tiennent compte de la pénibilité du travail et des risques qu'il implique.		74, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			Oui	Partielle	Non
7.3.5 Il est offert aux membres du personnel pénitentiaire des avantages et des services de soutien, y compris des services de conseil pour faire face aux défis rencontrés dans le travail.		74, par. 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			Oui	Partielle	Non

7.3.6 Des dispositifs sont en place pour lutter efficacement contre les comportements non professionnels de certains membres du personnel, notamment la corruption.	77	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

Résultat attendu 7.4: Outre les connaissances et les compétences requises, le personnel pénitentiaire adopte les attitudes nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le respect des normes professionnelles et des droits de l'homme.		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Indicateurs	Règle	Réalisation
7.4.1 La formation reçue par les membres du personnel pénitentiaire avant d'entrer en service comprend, au minimum, des éléments concernant: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les lois, réglementations et politiques nationales pertinentes, ainsi que les instruments internationaux et régionaux applicables;</i> • <i>Les droits et devoirs qui s'appliquent aux membres du personnel pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions, notamment l'interdiction de la torture et des mauvais traitements;</i> • <i>La sécurité et la sûreté, notamment la notion de sécurité dynamique, l'usage de la force et de moyens de contrainte ainsi que la prise en charge de délinquants violents, y compris les techniques de négociation et de médiation;</i> • <i>Les premiers soins, les besoins psychosociaux des détenus et la protection et l'assistance sociale.</i> 	76, par. 1; 82, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		
7.4.2 Le comportement des membres du personnel pénitentiaire montre que cette formation leur a inculqué les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour s'acquitter de leur travail de manière professionnelle.	75, par. 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>		

7.4.3 Les directeurs d'établissements pénitentiaires reçoivent, en matière de gestion, une formation adaptée aux compétences requises par les fonctions particulières qu'ils exercent.	79, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.4.4 Les membres du personnel pénitentiaire qui assument des fonctions particulières ou s'occupent de certaines catégories de détenus ont reçu une formation spécialisée.	2, par. 2; 76, par. 2 ¹²⁸	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.4.5 Les responsables de la prison veillent à proposer au personnel des modules de formation en cours d'emploi et les incitent à y participer.	75, par. 3	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.4.6 Les conditions d'accès à la formation en cours d'emploi et aux perspectives de carrière sont transparentes et garantissent l'égalité des chances entre les membres du personnel pénitentiaire masculins et féminins.	75, par. 3 ¹²⁹	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				
7.4.7 Tous les programmes de formation susmentionnés sont participatifs et comportent des modules aussi bien théoriques que pratiques (fondés sur des scénarios).	75, par. 1	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Non
<i>Observations:</i>				

¹²⁸Voir également les Règles de Bangkok, règles 29 et 33 à 35.

¹²⁹Ibid., règles 29 et 30.

Annexe

Recours à des questionnaires anonymes destinés aux détenus au cours des inspections en Angleterre et au Pays de Galles

Le Service d'inspection des prisons de Sa Majesté pour l'Angleterre et le Pays de Galles est un organisme indépendant qui fait rapport sur les conditions de vie des personnes placées dans des établissements pénitentiaires et autres lieux de privation de liberté et les traitements qui leur sont proposés. Dans le cadre de sa mission, il veille également à ce que le point de vue des détenus soit pris en considération au moyen de questionnaires anonymes distribués à des détenus choisis de manière aléatoire, ce qui est une méthode pertinente pour les inspections internes également. Des extraits simplifiés du questionnaire actuellement utilisé par le Service d'inspection sont reproduits ci-dessous, à titre de modèle susceptible d'être repris par des mécanismes d'inspection interne qui entendraient recourir à une méthode similaire (une version entièrement révisée du questionnaire sera publiée prochainement). La liste des questions ci-après ne représente qu'une partie du questionnaire et ne reprend pas la structure de la liste de contrôle. La version complète inclut, par exemple, un choix de réponses détaillées pour chacune des rubriques auxquelles le détenu répond, facilitant ainsi une évaluation cohérente des questionnaires sur des critères communs. Dans l'extrait ci-après, ces choix de réponses ne sont reproduits que pour les questions qui ont une valeur d'exemple particulière. Les mécanismes d'inspection interne sont donc encouragés à élaborer leurs propres questionnaires, adaptés à leurs contextes nationaux particuliers, et à se servir des questions ci-après essentiellement à titre indicatif.

Extraits reproduits avec l'aimable autorisation du Service d'inspection des prisons de Sa Majesté suite à la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC sur l'examen des supports d'orientation relatifs aux Règles Nelson Mandela, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 9 et 10 février 2017.

Informations vous concernant

1. Quel est votre âge?
2. Avez-vous été condamné(e)?
3. Quelle est la durée de votre peine?
4. Êtes-vous un(e) ressortissant(e) étranger/ère?
5. Comprenez-vous l'anglais parlé?
6. Comprenez-vous l'anglais écrit?
7. Quelle est votre origine ethnique?
8. Quelle est votre religion?
9. Considérez-vous que vous êtes atteint(e) d'un handicap (avez-vous besoin d'une assistance, en ce qui concerne vos besoins à long terme sur le plan physique, mental ou en matière d'instruction)?
10. S'agit-il de votre premier séjour en prison?
11. Avez-vous des enfants de moins de 18 ans?

Tribunaux, transfèrements et escortes

12. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, combien de temps avez-vous passé dans le fourgon?
13. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, vous a-t-on proposé quelque chose à manger ou à boire?
14. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, est-ce qu'une pause vous a été proposée pour aller aux toilettes?
15. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, le fourgon était-il propre?
16. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, vous êtes-vous senti(e) en sécurité?
17. Lors du dernier trajet que vous avez effectué pour venir ici, comment avez-vous été traité(e) par le personnel qui vous a escorté(e)?

Accueil, première nuit et intégration

18. Combien de temps êtes-vous resté(e) en cellule d'attente?
19. Quand vous avez été soumis(e) à une fouille, celle-ci a-t-elle été effectuée d'une manière respectueuse?
20. De manière générale, comment avez-vous été traité(e) lors de la phase d'accueil?

27. Le personnel de l'établissement a-t-il déjà ouvert en dehors de votre présence des courriers qui vous avaient été adressés par votre avocat?

28. Pouvez-vous obtenir des ouvrages juridiques à la bibliothèque?

29. Veuillez répondre aux questions ci-après au sujet du quartier/de l'unité où vous vivez actuellement:

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Sans opinion</i>
<i>En règle générale, disposez-vous de vêtements propres et adaptés en quantité suffisante pour la semaine?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>En règle générale, êtes-vous en mesure de prendre une douche tous les jours?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>En règle générale, recevez-vous des draps propres toutes les semaines?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>En règle générale, obtenez-vous chaque semaine de quoi faire le ménage de votre cellule?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Lorsque vous sonnez, est-ce qu'on vous répond, en règle générale, dans les cinq minutes?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>En règle générale, le calme est-il suffisant pour que vous puissiez vous détendre ou dormir dans votre cellule la nuit?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si vous en avez besoin, pouvez-vous, en principe, obtenir vos effets placés en dépôt?</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

30. Que pensez-vous de la nourriture de l'établissement?

31. Le choix des produits vendus par le magasin/la cantine est-il suffisant pour répondre à vos besoins?

32. Vos convictions religieuses sont-elles respectées?

33. Avez-vous la possibilité de parler avec un représentant de votre religion en privé si vous le désirez?

34. Est-il facile ou difficile pour vous d'assister à des offices religieux?

Requêtes et plaintes

35. Est-il facile de présenter une requête ou une plainte?
36. Veuillez répondre aux questions ci-après au sujet des requêtes et des plaintes:
- | | <i>N'en a pas
présenté</i> | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>Les requêtes/plaintes sont-elles traitées dans des conditions d'équité?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Les requêtes/plaintes sont-elles traitées rapidement (dans les sept jours)?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
37. Vous a-t-on jamais empêché(e) de présenter une requête/plainte lorsque vous le souhaitiez?
38. Est-il facile ou difficile, pour vous, de rencontrer des représentants des mécanismes d'inspection indépendants?

Relations avec le personnel

39. La plupart des membres du personnel vous traitent-ils avec respect?
40. Y a-t-il un membre du personnel auquel vous pouvez vous adresser lorsque vous avez un problème?
41. Un membre du personnel s'est-il adressé à vous personnellement au cours de la semaine passée pour savoir comment vous alliez?
42. Habituellement, à quelle fréquence le personnel s'adresse-t-il à vous lors des périodes de socialisation?

Sûreté

43. Vous êtes-vous jamais senti(e) en situation d'insécurité dans l'établissement?

44. Vous sentez-vous actuellement en situation d'insécurité?
45. Dans quelles zones vous êtes-vous senti(e) en situation d'insécurité?
- | | | | |
|---|--------------------------|---|--------------------------|
| <i>Jamais éprouvé de sentiment d'insécurité</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Au moment des repas</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Partout</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans le service de santé</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dans l'unité d'isolement</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans la zone des visites</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dans les zones de socialisation</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans les douches du bloc</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dans la zone d'accueil</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans les douches de la salle de sport</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dans la salle de sport</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans les couloirs/et les cages d'escaliers</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dans la cour d'exercice</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Sur votre pallier/dans votre quartier</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Au travail</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Dans votre cellule</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Au cours des déplacements</i> | <input type="checkbox"/> | <i>Au cours des services religieux</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Lors des cours dispensés</i> | <input type="checkbox"/> | | |
46. D'autres détenus s'en sont-ils pris à vous dans l'établissement?
47. Si oui, que s'est-il passé et pour quelle raison?
- | | |
|---|--------------------------|
| <i>Insultes (vous visant vous ou votre famille ou vos amis)</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Sérvices physiques (avez-vous été frappé(e), avec les mains ou les pieds ou agressé(e)?)</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Violence sexuelle</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Sentiment de faire l'objet de menaces ou d'intimidations</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Vol de votre nourriture ou de vos effets</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Médicaments</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Dette</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Drogue</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Votre appartenance raciale ou votre origine ethnique</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Votre religion/vos convictions religieuses</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Votre nationalité</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Vous ne venez pas de la même partie du pays que les autres</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Vous appartenez à une communauté de gens du voyage</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Votre orientation sexuelle</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Votre âge</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Vous êtes atteint(e) d'un handicap</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Vous êtes nouveau/elle</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>L'infraction que vous avez commise</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Problèmes liés à des bandes criminelles</i> | <input type="checkbox"/> |

53. Que pensez-vous, de manière générale, de la qualité des services de santé de l'établissement?
54. Prenez-vous actuellement des médicaments?
55. Souffrez-vous de troubles émotionnels ou mentaux?
56. Recevez-vous une assistance/un soutien de la part de quiconque dans l'établissement (psychologue, psychiatre, infirmière, intervenant en santé mentale, conseiller ou tout autre membre du personnel)?

Drogue et alcool

57. Avez-vous un problème de drogue lorsque vous êtes arrivé(e) dans cet établissement?
58. Avez-vous un problème d'alcoolisme lorsque vous êtes arrivé(e) dans cet établissement?
59. Est-il facile ou difficile de se procurer de la drogue dans cet établissement?
60. Est-il facile ou difficile de se procurer de l'alcool dans cet établissement?
61. Avez-vous un problème de drogue depuis que vous êtes dans cet établissement?
62. Avez-vous un problème de détournement de médicaments depuis que vous êtes dans cet établissement?
63. Avez-vous reçu un soutien ou une aide (d'équipes spécialisées dans la toxicomanie, par exemple) pour votre problème de drogue depuis que vous êtes dans cet établissement?

64. Avez-vous reçu un soutien ou une aide (d'équipes spécialisées dans l'alcoolisme, par exemple) pour votre problème d'alcoolisme depuis que vous êtes dans cet établissement?

65. L'assistance ou le soutien que vous avez reçu dans cet établissement a-t-il été utile?

Activités

66. Est-il facile ou difficile d'accéder à l'une des activités ci-après dans l'établissement?

	<i>Sans opinion</i>	<i>Très facile</i>	<i>Facile</i>	<i>Ni l'un ni l'autre</i>	<i>Difficile</i>	<i>Très difficile</i>
<i>Travail pénitentiaire</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Formation professionnelle</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Éducation (y compris de base)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Programmes relatifs aux comportements délinquants</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

67. Participez-vous actuellement à l'une des activités suivantes?

	<i>N'a pas participé</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Sans opinion</i>
<i>Travail pénitentiaire</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Formation professionnelle</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Éducation (y compris de base)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Programmes relatifs aux comportements délinquants</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

68. En règle générale, à quelle fréquence fréquentez-vous la bibliothèque?

69. La bibliothèque dispose-t-elle d'une variété d'ouvrages suffisante pour satisfaire vos besoins?

70. Combien de fois par semaine fréquentez-vous la salle de sport en règle générale?

71. Combien de fois par semaine allez-vous à l'extérieur pour faire de l'exercice en règle générale?

72. En règle générale, combien de fois par semaine participez-vous à des activités de socialisation?
73. En règle générale, combien d'heures passez-vous hors de votre cellule les jours de semaine? (Veuillez tenir compte, notamment, des heures passées en formation ou au travail)

Contacts avec la famille et les amis

74. Le personnel vous a-t-il soutenu(e) et aidé(e) à garder le contact avec votre famille/vos amis pendant votre détention?
75. Avez-vous rencontré des difficultés pour envoyer ou recevoir du courrier (lettres ou paquets)?
76. Avez-vous rencontré des difficultés pour accéder aux téléphones?
77. Est-il facile ou difficile, pour votre famille et vos amis, de venir dans l'établissement?

Préparation à la libération

78. Un agent a-t-il été désigné pour s'occuper de vous au sein du service de probation?
79. Quels types de contacts avez-vous eus avec l'agent chargé de la réintégration des délinquants depuis que vous êtes en prison?
80. Bénéficiez-vous d'un plan d'exécution de la peine?
81. Quel a été votre degré d'implication dans l'élaboration de ce plan?

82. Qui vous épaulé pour atteindre les objectifs fixés par le plan d'exécution de la peine?

Pas de plan d'exécution/non condamné(e)

Personne

Agent chargé du suivi des délinquants

Agent chargé de la réintégration des délinquants

Agent désigné/personnel

Membres du personnel d'autres services

83. Êtes-vous en mesure d'atteindre certains des objectifs fixés par votre plan d'exécution de la peine dans cet établissement?

84. Avez-vous le sentiment que des membres du personnel vous ont aidé(e) à vous préparer à votre libération?

85. Connaissez-vous, dans cet établissement, une personne susceptible de vous aider dans l'un des domaines suivants lors de votre libération?

	<i>Je n'ai pas besoin d'aide</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Emploi</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Logement</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Prestations</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Finances</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Éducation</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Drogue et alcool</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

86. Avez-vous, dans cet établissement, fait quoi que ce soit ou que vous est-il arrivé qui pourrait, selon vous, réduire la probabilité que vous récidiviez à l'avenir?



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopie: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org